



CHAMONIX-MONT-BLANC

Conseil Municipal
17 novembre 2025

**COMMUNE DE CHAMONIX-
MONT-BLANC**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE : CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B.) ...4

1 - LES ENJEUX NATIONAUX IMPACTANT LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 20266

1.1. ELEMENTS DU CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE6

1.2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES8

1.2.1. LES ELEMENTS CLES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2023 A 2027 8

1.2.2. LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 IMPACTANT LE BLOC LOCAL 10

A) LES MESURES IMPACTANT LES RECETTES 10

B) LES MESURES IMPACTANT LES DEPENSES 11

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PREVISIONNEL 2026 12

2.1. RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET 12

2.2. UNE DYNAMIQUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESSENTIELLEMENT LIEE A LA FISCALITE, CONDUISANT A RETENIR DES HYPOTHESES PRUDENTES 13

2.2.1. LE PRODUIT FISCAL 14

2.2.2. LE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 16

2.2.3. LES IMPOTS INDIRECTS 18

2.2.4. LES PRODUITS DES SERVICES..... 19

2.3. UNE STABILISATION DES AUGMENTATIONS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT..... 19

2.3.1. LES CHARGES DE PERSONNEL..... 20

ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 20

ORIENTATIONS POUR 2026 21

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE 22

2.3.2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL..... 22

2.3.3. LES SUBVENTIONS ET LES PARTICIPATIONS 23

2.3.4. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION..... 24

2.3.5.	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC).....	24
2.3.6.	LA DETTE ET LE REMBOURSEMENT DE LA CHARGE D'INTERETS	25
2.4.	L'ANALYSE DES RATIOS D'EPARGNE	26
2.5.	SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2019 ET 2025 ET PREVISIONS 2026.....	29
2.6.	RATIONNALISER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN FONCTION DES CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT ET DE RECOURS A L'EMPRUNT DE LA COLLECTIVITE.	30
2.7.	LES MODALITES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	31
3.	LA POURSUITE DE LA POLITIQUE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE	33
	GESTION DE LA TRESORERIE	33
	GESTION DE LA DETTE PROPRE.....	33
	L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2024.....	33
	EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE	36
4.	NOS RESSOURCES HUMAINES EN 2026	38
	LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ENTRE JANVIER ET DECEMBRE 2025.....	38
5.	LES BUDGETS ANNEXES : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	39
	BUDGET ANNEXE REGIE CHAMONIX PARC AUTO.....	39
	BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES.....	39
	BUDGET ANNEXE RESTAURATION MUNICIPALE	40

Préambule : Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.)

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat **serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.**

La discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

De plus, pour les Communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'État et au Président de l'EPCI dont la Commune est membre.

Il doit également être, dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, mis à disposition du public.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site Internet de la Collectivité.

Méthode de rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) :

Ce présent rapport d'orientations budgétaires étant réalisé avant la clôture de l'exercice, les données concernant l'année 2025 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées fin octobre et donc susceptibles de varier d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2026 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être encore amendées lors des discussions parlementaires, jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2026 qui interviendra dans le meilleur des cas, en fin d'année 2025. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses susceptibles d'évoluer.

Ce document a pour objet de vous présenter les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et dessiner une trajectoire financière pour les années à venir.

Rappel du calendrier budgétaire 2026 :

- Débat d'Orientations budgétaires : Conseil Municipal du 17 novembre 2025,
- Commissions Finances élargies : 15 et 16 décembre 2025,
- **Vote du Budget Primitif : Conseil Municipal du 7 janvier 2026.**

1 - Les enjeux nationaux impactant les prévisions budgétaires pour l'année 2026

1.1. Éléments du contexte macro-économique

Sur la première moitié de 2025, l'économie française a enregistré une croissance modérée, proche de son potentiel de moyen terme (environ +1 % en rythme annualisé). L'activité reste toutefois freinée par une demande intérieure atone, dans un contexte de ralentissement de la consommation des ménages et d'investissement des entreprises. Le pouvoir d'achat a progressé de façon limitée, en lien avec une désinflation partielle, mais les ménages conservent un taux d'épargne élevé (autour de 17 %).

La croissance du PIB pour 2025 est estimée à +0,7 %. Pour 2026, le Gouvernement table sur une croissance de +1,0 %, dans la lignée des prévisions du Programme de stabilité 2025-2028.

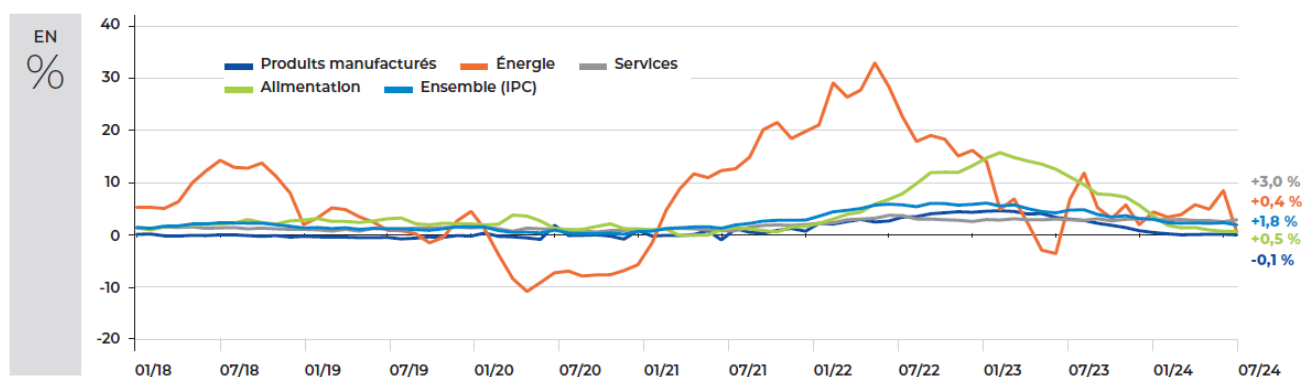
L'inflation poursuit sa décrue : après +2,5 % en 2024, elle s'établirait à +1 % en moyenne annuelle en 2025 et à +1,3 % en 2026, selon l'Insee. Cette normalisation s'explique par la baisse des prix de l'énergie et la stabilisation des coûts alimentaires, même si les prix des services demeurent dynamiques.

Le taux de chômage reste contenu autour de 7,5 % au second trimestre 2025, traduisant une résistance du marché du travail. Les gains de productivité demeurent faibles, mais positifs.

L'environnement international reste incertain : ralentissement de la croissance en zone euro, ralentissement industriel en Allemagne, reprise inégale aux États-Unis et tensions géopolitiques persistantes (avec des impacts sur l'énergie et la logistique).

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale



Source : Insee, LBP.

Les principaux indicateurs du Projet de Loi de Finances 2026 :

Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en volume :

- +1,1 % en 2024,
- +0,7 % en 2025,
- +1,0 % en 2026.

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :

- +1,0 % en 2025,
- +1,3 % en 2026.

Déficit public :

- - 5,8 % du PIB en 2024,
- - 5,4 % en 2025,
- Objectif : - 4,7 % du PIB en 2026.

Dettes publiques :

- 113,2 % du PIB fin 2024,
- 115,9 % en 2025,
- 117,9 % en 2026.

1.2. Projet de Loi de Finances 2026 – Principales mesures relatives aux collectivités locales

Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2026 a été présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025. Il s'inscrit dans la continuité de la stratégie de redressement des comptes publics engagée en 2024 : ramener le déficit sous la barre des 3 % du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'horizon 2029, conformément à la trajectoire fixée par la Loi de programmation des finances publiques 2025-2028.

En 2026, le solde public atteindrait -4,7 % du PIB, en amélioration de +1,1 point par rapport à 2025.

Les mesures proposées par le Gouvernement généreraient autour de 14 milliards d'euros de recettes supplémentaires, selon un chiffrage rapporté par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), ainsi qu'environ 17 milliards d'euros d'économies sur les dépenses.

Les économies sont principalement concentrées sur les dépenses de l'État et de ses opérateurs, mais **les administrations publiques locales et sociales participeraient également à l'effort.**

Selon la communication gouvernementale : *« Les Collectivités Territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Cependant, cet effort ne pourra être engagé sérieusement que si nous réduisons en parallèle le poids des normes afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus. Cet effort se veut réparti de manière juste. Les Collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des Collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié ».*

Le projet de Loi de Finances 2026 s'inscrit dans la trajectoire fixée par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027.

1.2.1. Les éléments clés de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique** et les **prélèvements obligatoires**, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

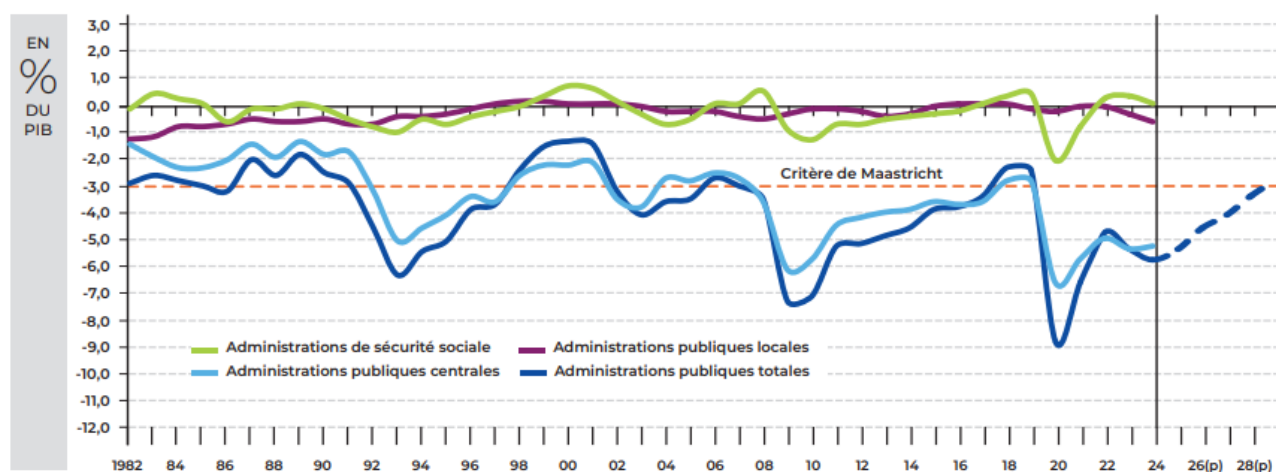
Elle fixe les grandes orientations pluriannuelles :

- Une baisse progressive du déficit public, de 5,2 % du PIB en 2025 à 3,7 % en 2028,
- Une stabilisation de la dépense publique en volume,

- Un maintien du taux de prélèvements obligatoires autour de 44,5 % du PIB.

Le déficit des administrations publiques

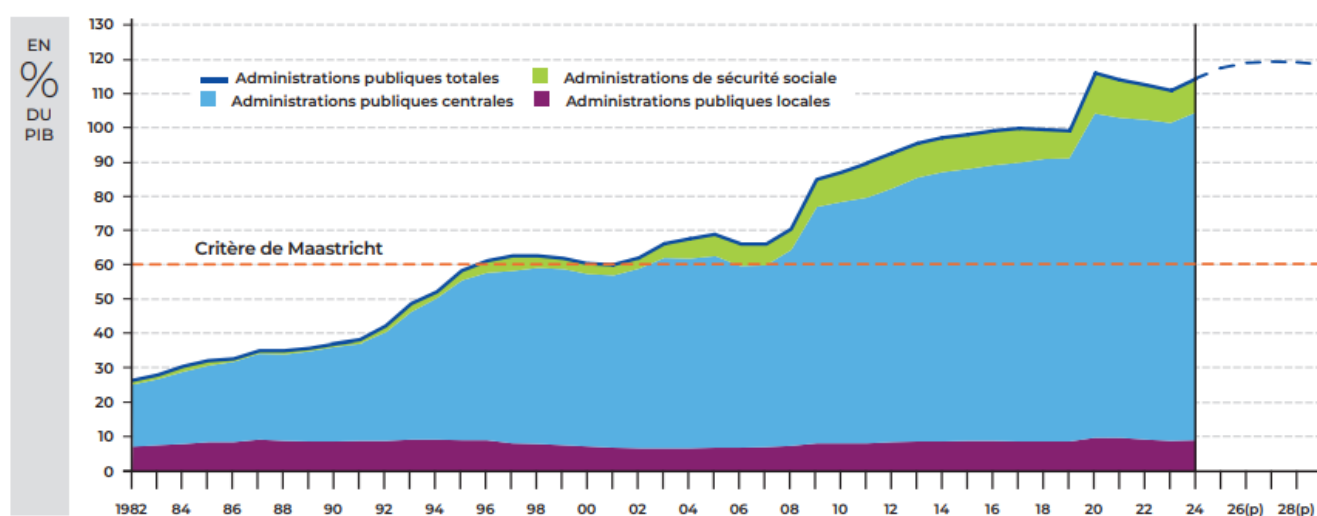
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La Loi de programmation des finances locales prévoit un cadre financier pour la période 2023 -2027 pour les Collectivités locales :

- Une trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023, plus de 56 millions en 2027).

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions €)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

- Un cadre financier pluriannuel **des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**. L'Etat s'assure ainsi de la contribution des Collectivités à l'effort de réduction du déficit public en programmant la trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ci-dessous:

(en %)	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	4,8	2	1,5	1,3	1,3

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des **budgets principaux et annexes**.

1.2.2. Les mesures du Projet de Loi de Finances 2026 impactant le bloc local

a) Les mesures impactant les recettes

Dans le **Projet de loi de finances (PLF) pour 2026**, la réforme des retraites est abandonnée et l'effort sur les finances publiques est ramené de 40 à 30 milliards d'euros (avec – 17 en dépenses et + 14 en recettes). Toutefois, l'effort demandé aux Collectivités locales ne varie guère par rapport au projet de plan de redressement des finances publiques préparé par François Bayrou. Ainsi, 4,7 milliards d'euros d'efforts seraient donc toujours demandés aux Collectivités locales, contre 5,2 sollicités par le plan Bayrou.

Le PLF 2026 prévoit des mesures qui vont avoir un impact important sur les finances du bloc local :

- La reconduction du prélèvement exceptionnel de solidarité (DILICO) instauré en 2025, à hauteur de 2 milliard d'euros (dont 1,22 milliard à la charge des communes et de leurs groupements) ;
- Un gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : stable en 2026 à 27,2 milliards d'euros. A noter qu'en euros constants, cette DGF recule légèrement en raison de l'inflation ;
- Une diminution des variables d'ajustements (compensations versées par l'Etat) ;
- Un gel de la dynamique de TVA transférée : le montant de TVA reversé au titre de la compensation des impôts économiques locaux sera stabilisé en valeur 2025, ce qui constitue une économie de 1,1 milliard d'euros pour l'État ;
- Un recentrage du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement, et donc une suppression pour la section de fonctionnement ;
- La revalorisation des valeurs locatives : fixée à +1,8 % pour 2026, conformément à la progression annuelle de l'indice harmonisé des prix à la consommation ;
- La création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin de simplifier l'accès et l'instruction des dossiers. Ce FIT devrait être réservé aux Collectivités rurales et aux Collectivités urbaines en difficulté.

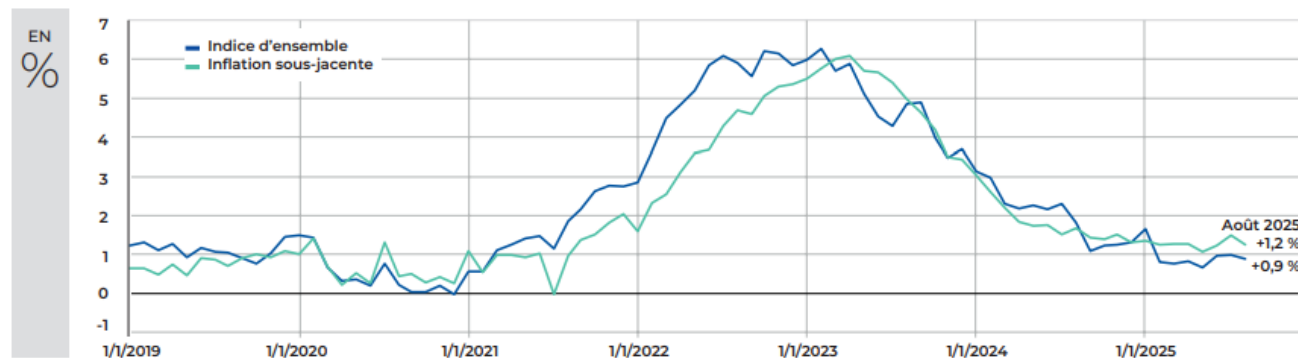
b) Les mesures impactant les dépenses

Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation

Après des périodes d'augmentations importantes en 2022 et 2023, l'inflation a été stabilisée en 2024 et en 2025. Cependant, les prix de l'énergie et des dépenses alimentaires restent encore élevés en 2025, supérieurs à la période d'avant-crise sanitaire COVID.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

Des mesures impactant les dépenses de personnel

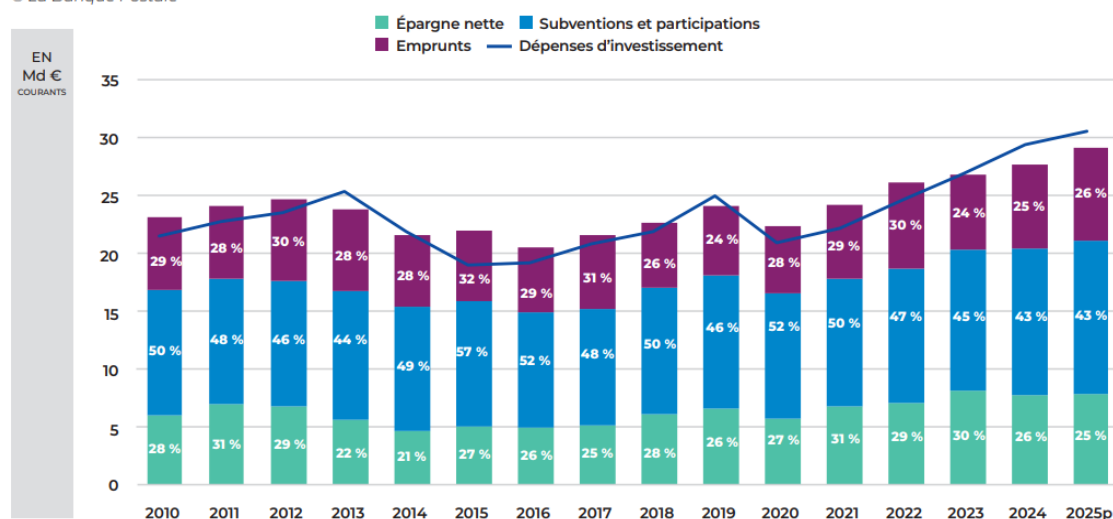
Après des augmentations du points d'indice en 2022, 2023 et 2024 et l'augmentation pluriannuelle de la cotisation CNRACL en 2025, le PLF 2026 ne prévoit pas de nouvelle mesure impactant les dépenses de personnel.

Le Financement des investissements du bloc communal :

Un effet ciseau (augmentation des dépenses plus importante que celle des recettes) est ressenti au niveau national pour le bloc communal. **Cette diminution de leur épargne va contraindre les Collectivités à s'endetter davantage** pour maintenir un niveau d'investissement dynamique.

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

2. Les orientations budgétaires du budget prévisionnel 2026

Dans le cadre de la trajectoire budgétaire prospective de Chamonix, des éléments clés sont à analyser :

- **L'effet « ciseaux »** : les dépenses de fonctionnement doivent être inférieures aux recettes de fonctionnement afin de financer les frais financiers et l'épargne brute ;
- **Les niveaux d'épargne** qui donnent une image de la santé financière de la collectivité et de ses capacités à rembourser sa dette et à autofinancer ses investissements ;
- Le financement des investissements et le maintien d'un **niveau d'autofinancement adéquat** ;
- **Le fonds de roulement** et les disponibilités de trésorerie pour la Commune.

2.1. Rappels sur la présentation du budget

Le budget municipal se compose :

→ D'une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : les frais de personnel ; les frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...) ; les frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie) ; les autres charges de gestion courante (participation au Service départemental d'incendie et de secours par exemple) ; les subventions aux associations et aux budgets annexes (restauration municipale, remontées mécaniques, parkings) ; les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend : les recettes fiscales ; l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (versement par la Communauté de Communes) ; la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département ; les impôts indirects (taxe sur les remontées mécaniques, produits des jeux du casino, droits de mutations, de stationnements sur voirie...) ; les produits des services (recettes perçues auprès des usagers : redevances services à la personne, concessions de cimetières...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles municipales, redevance de concessions : grotte de la Mer de Glace, buvettes, ...).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé **l'épargne brute**. Cette épargne **doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité**.

Le solde disponible, appelé **épargne nette**, sera utilisé **pour financer les investissements**, c'est l'autofinancement.

→ D'une section d'investissement

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la Commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une Collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement (Europe, Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- Via les remboursements de T.V.A (FCTVA) avec un décalage d'une année,
- En recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

La Commune doit veiller à préserver ses grands équilibres, tout en assurant ses missions de service public de proximité et son rôle d'investisseur local de premier plan. Pour cela, une analyse particulière doit être menée sur les recettes de fonctionnement et sur les dépenses de fonctionnement afin d'éviter l'effet « ciseaux » et garantir un niveau d'autofinancement suffisant.

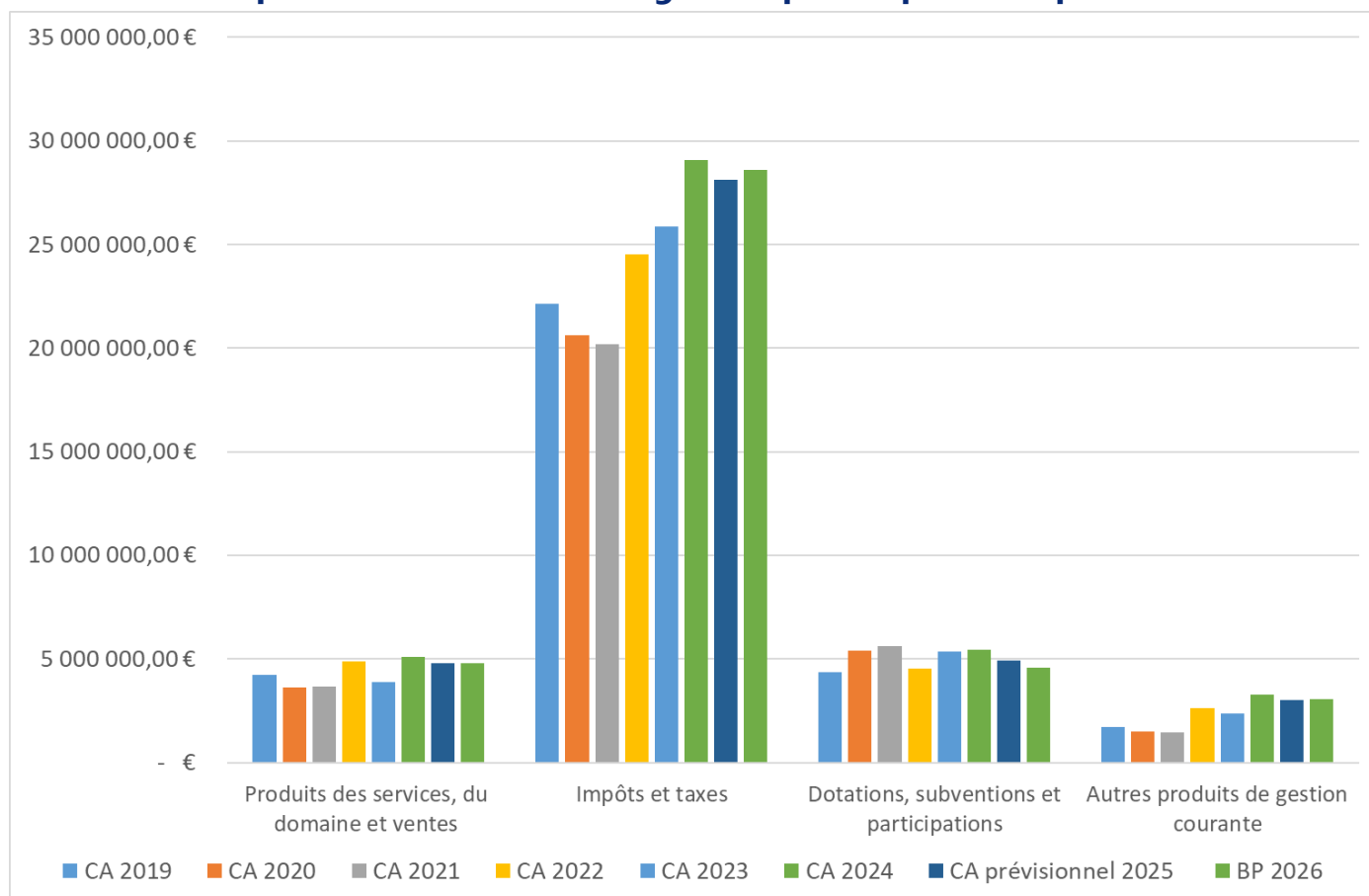
2.2. Une dynamique des recettes de fonctionnement 2026 essentiellement liée à la fiscalité, conduisant à retenir des hypothèses prudentes

L'évolution des recettes de fonctionnement est caractérisée par :

- Une dynamique des bases de la fiscalité locale liée à la revalorisation des valeurs locatives qui s'est atténuée en 2025. La revalorisation des bases de fiscalité est fixée par l'indice des prix à la consommation : estimée à 1.8% en 2026, elle devrait se stabiliser à ce niveau pour les années suivantes ;
- Une baisse des dotations de l'Etat depuis 10 ans pour contribuer au redressement des comptes publics,
- Des recettes de fiscalité indirecte (droit de mutation et taxe sur les remontées mécaniques) en constantes augmentation mais liée à des facteurs externes,
- Les impacts du PLF 2026 sur les recettes de la Collectivité.

Les recettes de fonctionnement se décomposent en quatre principaux postes : la **fiscalité directe et indirecte** (69 %), les **produits des services** (18 %), les **dotations** d'Etat (4 %), et les **subventions** de fonctionnement (9 %).

Comparaison des recettes de gestion par chapitre comptable



2.2.1. Le produit fiscal

Au sein du chapitre 73 « Impôts et taxes » se trouve le produit des impôts directs locaux. Il constitue la première ressource des budgets communaux. A Chamonix, **il représente 50% des recettes réelles de fonctionnement.**

La fiscalité directe est composée de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

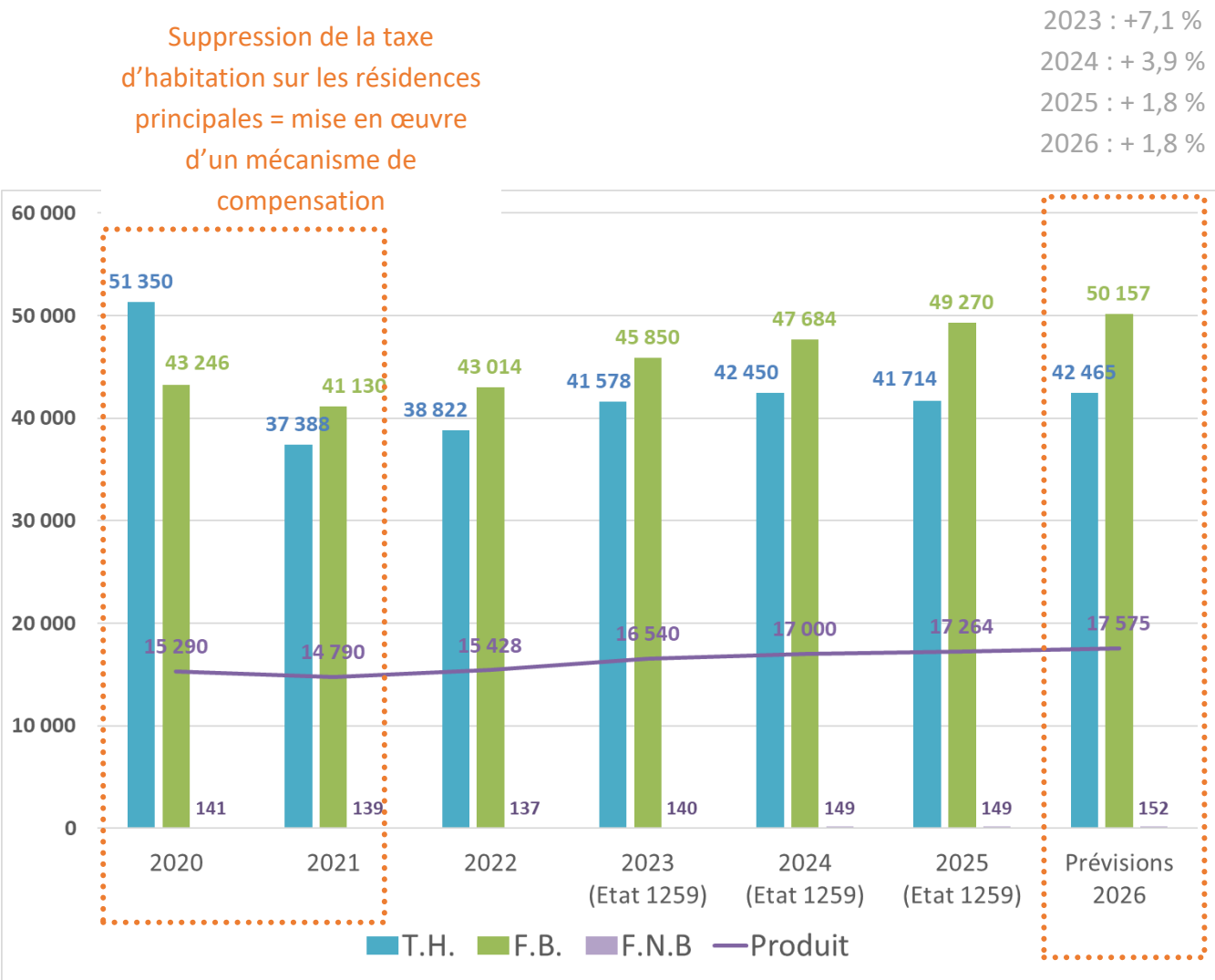
Taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est accompagnée, pour les Communes, du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ce qui donne le nouveau taux de foncier bâti en additionnant au taux communal le taux départemental soit : $16,47 \% + 12,03 \% = 28,50 \%$.

Le montant de TFPB départemental transféré à une Commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par la Commune. Pour Chamonix, il est supérieur. Afin de

neutraliser cet écart, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur variable en fonction du produit fiscal perçu. Il s'établit, pour Chamonix, à plus de 3 millions d'euros en 2025.
A partir de 2021, seules les bases fiscales des résidences secondaires et des locaux vacants sont prises en compte.

Evolution des bases de fiscalité (en K€)



- Deux points sont à noter sur le produit fiscal de la taxe d'habitation :
- Depuis la réforme de la Taxe d'habitation mise en œuvre pleinement à partir de 2021, la Commune reçoit le produit de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires, ainsi que le produit de la taxe foncière (intégrant l'ancienne part départementale) en compensation de la Taxe d'habitation sur les résidences principales.
 - En 2023, la Commune a retrouvé un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires via la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, en application de l'article 1407 Ter du Code des Impôts. Le Conseil

Municipal a approuvé une majoration à 50 %. Pour 2025, la recette attendue est de 2,7 millions d'euros. Cela devrait être un montant comparable pour 2026.

Evolution des taux de fiscalité

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE ET COMPARAISON AVEC LA MOYENNE NATIONALE									
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026	Moyenne nationale 2024	Moyenne départementale 2024
TAXE D'HABITATION	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	23,88%	24,29%
FONCIER BATI	16,47%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	39,74%	30,74%
FONCIER NON BATI	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	51,08%	69,37%
Variation des Taux en %	0,00%	19,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		

Taxes foncières

Les bases varient en fonction de la revalorisation annuelle et des évolutions physiques des propriétés.

Fiscalité directe : orientations budgétaires 2026

- **Aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue sur 2026,**
- Maintien de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- Il a été pris en compte une revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat à hauteur de **1,8 %**.

Le produit fiscal attendu pour 2026 est estimé à 20,4 millions d'euros, soit une augmentation de +400 000 euros par rapport aux prévisions d'atterrissage 2025.

2.2.2. Le Dotation Globale de Fonctionnement

La diminution des dotations et participations de l'Etat est très significative : le montant de la DGF est passé de 5,48 millions d'euros en 2011 à 1,88 million en 2025, soit une baisse de plus de 66%.

La loi de finances pour 2025 a instauré un Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico). Les contributeurs sont déterminés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges qui prend en compte à 75 % le potentiel financier par habitant, ainsi qu'à 25 % le revenu par habitant de chaque Collectivité. La contribution individuelle dépend notamment de la population de la Collectivité et de l'importance relative de cet indice, et ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

ZOOM sur le DILICO :

Retour sur le DILICO

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, l'article 185 de la LFI 2025⁵ a mis en place un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros. Il est prévu que ce prélèvement leur soit ensuite reversé en trois ans

	Nombre de collectivités prélevées	Montant prélevé (en k€)	Montant moyen (en k€)	Montant minimum (en k€)	Montant maximum (en k€)	% épargne brute 2024
Communes*	1 924	-250 000	-88,3	-1,0	-5 798,0	1,9%
Groupements à fiscalité propre	141	-250 000	-1 773,0	-2,6	-22 275,7	3,5%
Départements	50	-220 000	-4 400,0	-50,2	-22 373,3	3,6%
Régions	12	-280 000	-23 333,3	-11 036,7	-52 930,3	4,5%

* Pour les communes, le montant moyen et le montant maximum sont hors Ville de Paris (80,179 M€).

Sources : traitement La Banque Postale à partir des données en ligne ([DGCL - Dotations en ligne](#)).

La contribution pour la Commune de Chamonix est de 658 000 euros, soit 35 € par habitant (population DGF).

Le PLF 2026 prévoit la reconduction du dispositif en doublant son enveloppe. Les modalités de prélèvement ne sont pas encore connues.

Dotations : orientations budgétaires 2026 :

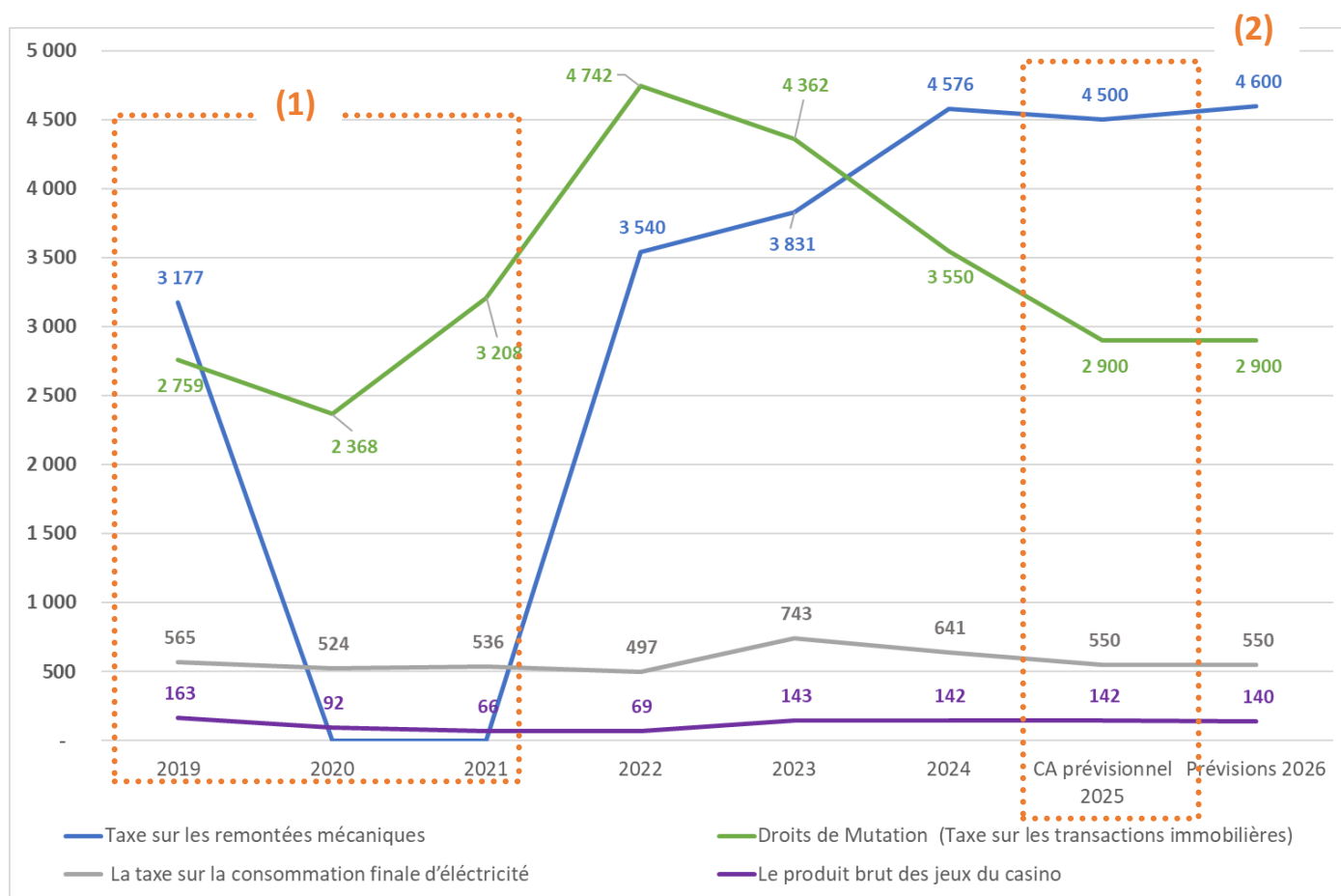
Pour 2026, il est prévu :

- **Une baisse de 10 % de la DGF** par rapport au montant notifié en 2025, soit un montant de 1,7 million d'euros.
- Un reversement (recette) du DILICO prélevé en 2025 à hauteur de 197 400 euros, ainsi **qu'un nouveau prélèvement du DILICO à hauteur de 658 000 euros au titre de 2026.**

2.2.3. Les impôts indirects

Les autres recettes réelles de fonctionnement sont fluctuantes car liées à des facteurs que ne maîtrise pas la Commune de Chamonix.

Evolution des autres recettes réelles de fonctionnement (en K€)



1- La période COVID 2020 -2021 a été marquée par les éléments suivants :

- Une recette nulle de la taxe sur les remontées mécaniques liée au chiffre d'affaires des exploitants des remontées mécaniques,
- Une baisse du produit brut des jeux de casino,
- Une augmentation des droits de mutation liés aux transactions immobilières du territoire. Malgré la crise sanitaire, le volume des transactions immobilières a été soutenu, favorisé par des taux d'emprunt bas et par la forte attractivité de la Commune.

2- Les prévisions d'atterrissage pour l'année 2025 restent prudentes compte tenu des montants déjà perçus sur les trois premiers trimestres de l'année. La Taxe Loi Montagne devrait être en légère hausse, au contraire des Droits de Mutation.

Les impôts indirects : orientations budgétaires 2026

Les prévisions 2026 devraient être en légère augmentation et **atteindre 8,2 millions d'€**.

- Concernant la taxe sur les remontées mécaniques : la prévision 2026 est attendue à un niveau légèrement supérieur au niveau de 2025, soit environ 4,6 millions d'euros ;
- Concernant les droits de mutation : la prévision d'atterrissage 2025 devrait avoisiner les prévisions du budget primitif. Compte-tenu du contexte économique, il convient de rester prudent sur les prévisions 2026. Il est proposé d'inscrire une recette de 2,9 millions d'euros (identique à 2025) ;
- Les prévisions 2026 des autres recettes sont identiques aux prévisions 2025.

2.2.4. Les produits des services

Ces produits comprennent : les recettes du secteur de la petite enfance et du périscolaire ; les produits de coupes de bois ; les recettes sportives et culturelles ; les locations et redevances diverses (fourrière, concessions cimetière, redevances de passage, remboursement des secours sur pistes, de mise à disposition de personnel et frais divers, ...).

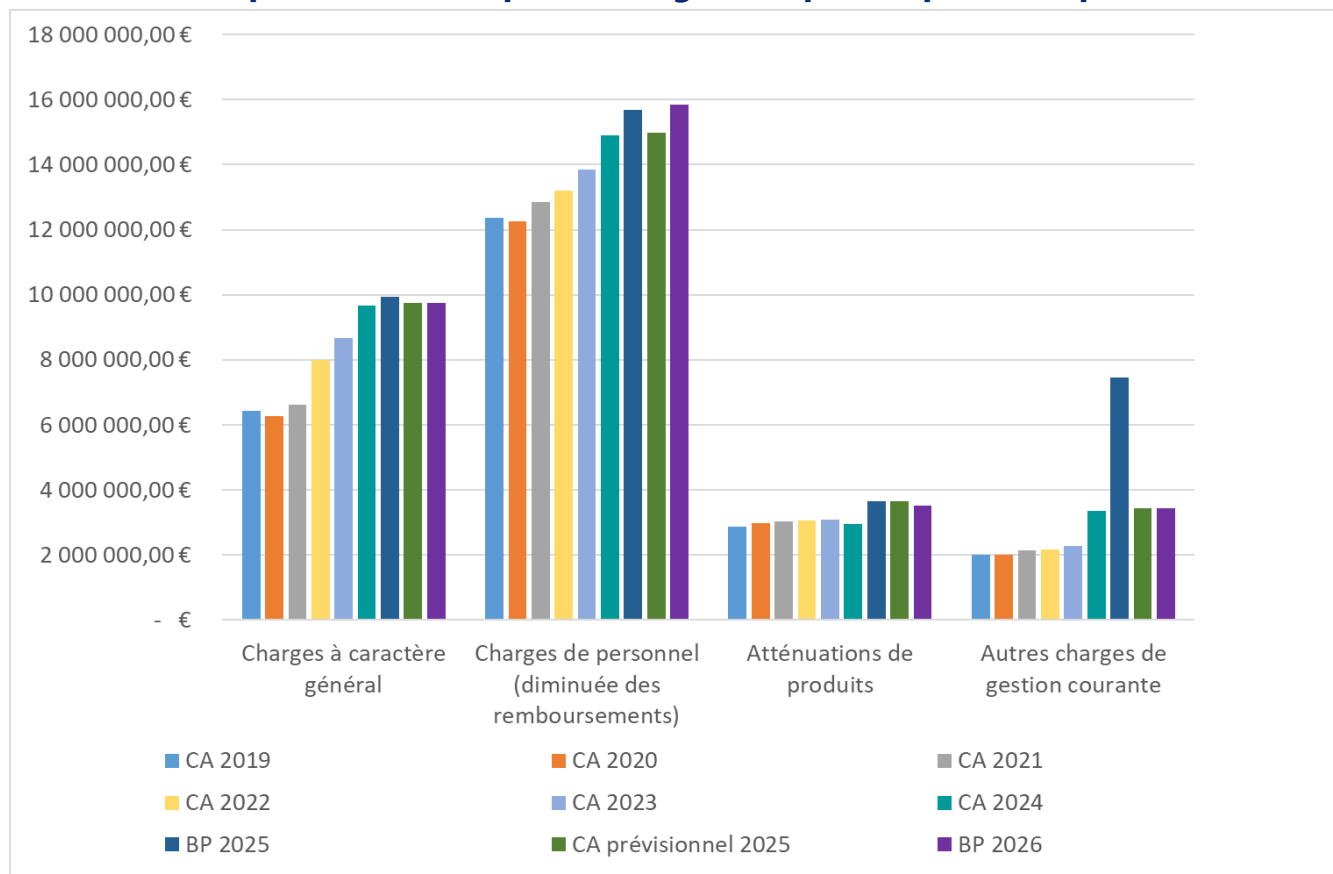
Pour l'année 2026, le Conseil Municipal propose de fixer la hausse des tarifs des prestations des services communaux à **1,5 % en moyenne**, soit au niveau de l'inflation prévue pour cette année.

2.3. Une stabilisation des augmentations des charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges de personnel, les charges à caractère général, les participations et subventions versées aux associations. Ces dépenses découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants de la Commune.

L'objectif reste l'optimisation des dépenses actuelles afin de disposer de la capacité à développer les missions de la Collectivité, tout en préservant également l'autofinancement nécessaire pour financer les projets d'investissement.

Comparaison des dépenses de gestion par chapitre comptable



2.3.1. Les charges de personnel

En 2025, les dépenses liées au **personnel** de la Commune représente **46 % des dépenses réelles de fonctionnement** (prévisions d'atterrissage 2025).

Analyse de l'exécution des dépenses de personnel

La masse salariale représente la première dépense de fonctionnement de la Collectivité. Sa progression est principalement liée à des facteurs exogènes : mesures nationales décidées unilatéralement par l'Etat, évolution de carrière, Par ailleurs, la Collectivité achève la dernière année de mise en œuvre de son plan triennal (initié en 2023) d'augmentation du régime indemnitaire de ses agents.

Cette année, il convient de constater des différés de recrutement liés à des départs d'agents non anticipés (démissions, mutations), ainsi qu'à des processus de recrutement retardés par rapport au calendrier prévu pour certains postes.

Une vingtaine de postes permanents sont restés vacants une partie de l'année, parmi lesquels les postes de « Responsable des archives » et de « Responsable du bureau d'études ».

Ces nombreux reports de recrutements conduisent à une projection de réalisation budgétaire du chapitre 012 « charges de personnel » à hauteur de 96 % en fin d'année (15,2 millions d'euros réalisés pour 15,9 millions d'euros budgétés).

Orientations pour 2026

L'objectif en 2026 est de stabiliser la masse salariale de la Collectivité, tout en conservant l'attractivité de la Collectivité.

En 2026, la Commune doit déléguer la programmation de sa saison culturelle à la Communauté de Communes. Cette mutualisation (avec la Commune des Houches) a des impacts sur les effectifs de la Commune et sur les flux financiers avec l'intercommunalité.

En parallèle, des créations de postes pourraient être envisagées afin de garantir la bonne efficacité des services, notamment en matière de marchés publics, de ressources humaines ou de démocratie participative.

L'impact de la cotisation CNRACL en année pleine est également à prévoir sur l'année 2026 (+ 150 000 euros).

Afin de mieux répondre aux attentes des agents, la Collectivité a décidé d'adhérer au CNAS, organisme proposant des prestations plus adaptées et diversifiées. Le coût de cette adhésion s'élève à 56 250 €.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris en matière de soutien au pouvoir d'achat, le nombre de titres-restaurant sera porté à 100, représentant une dépense supplémentaire de 160 000 euros pour la Collectivité. La procédure de sélection d'un prestataire, visant à garantir une gestion optimisée et plus fluide du dispositif, est en cours.

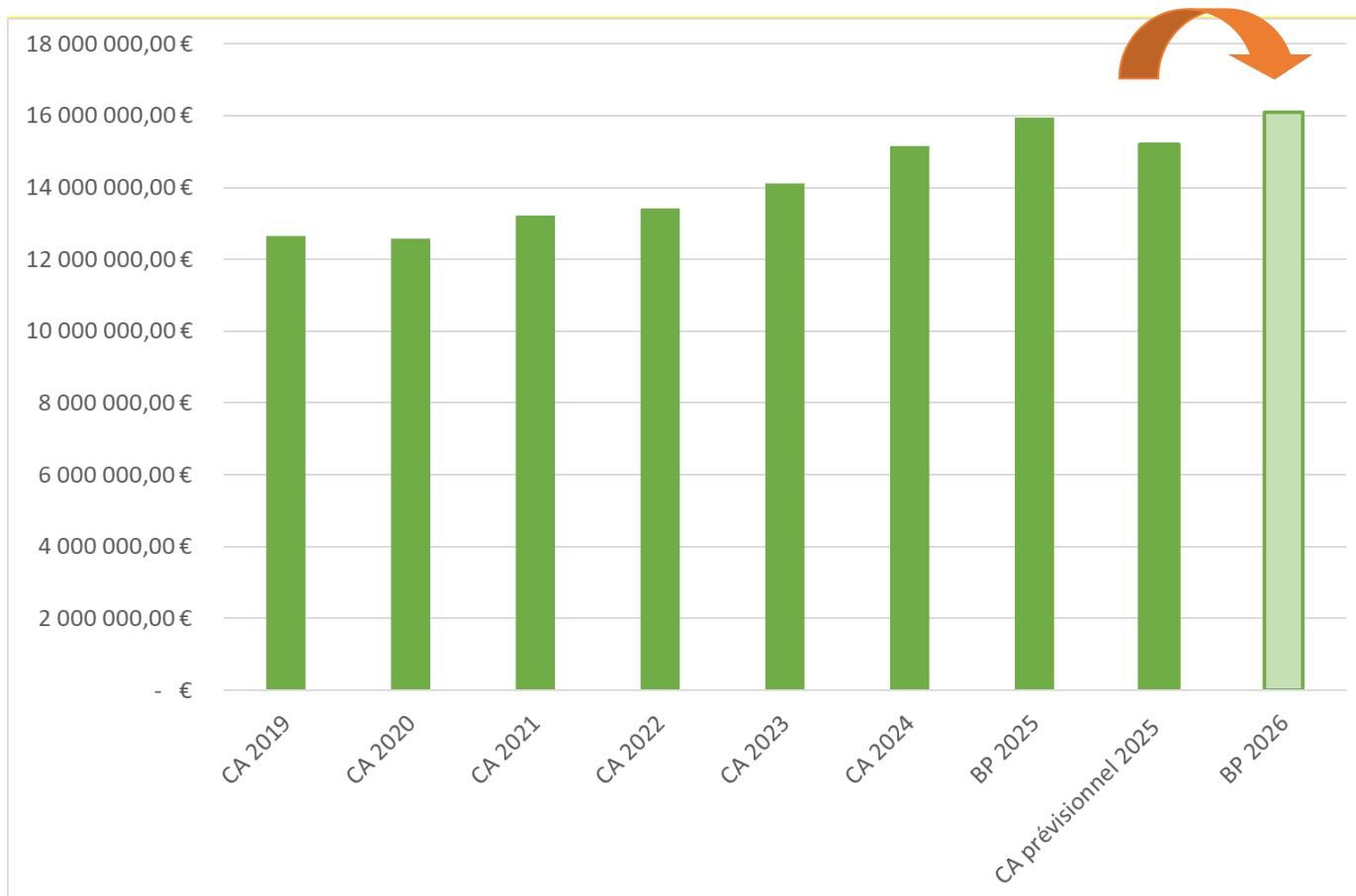
En application de l'obligation réglementaire imposant aux employeurs publics de proposer une mutuelle à leurs agents, la Collectivité mettra en place dès le 1er janvier 2026, une participation d'un montant de 15 euros mensuel. Cette mesure représente une enveloppe budgétaire estimée à 54 000 euros.

Ainsi, les estimations du chapitre 012 « charges de personnel » pour le débat d'orientations budgétaires s'élèvent à 16,1 millions d'euros soit + 1,25 % d'augmentation par rapport au budget primitif 2025.

Evolution de la masse salariale

Evolution des charges de personnel (hors remboursement)

Les remboursements sont estimés à 280 K€ par an



L'augmentation entre le BP 2025 et le BP 2026 est estimée à ce stade à **+ 200 000 euros**.

2.3.2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements, ...), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobilier), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc...

Les dépenses d'énergie se sont stabilisées du BP 2024 au BP 2025 après une hausse de 38 % sur l'année 2022.

Evolutions des dépenses d'énergie

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Prévisions CA 2025
EAU ET ASSAINISSEMENT	91 079,22 €	84 501,38 €	100 500,00 €	87 631,00 €	106 450,00 €	106 450,00 €
<i>Evolution N-1</i>	18%	-7%	19%	-13%	21%	0%
ELECTRICITE	490 975,20 €	468 333,09 €	701 000,00 €	705 672,60 €	754 200,00 €	762 751,00 €
<i>Evolution N-1</i>	12%	-5%	50%	1%	7%	1%
CHAUFFAGE URBAIN	365 348,84 €	481 721,88 €	726 400,00 €	788 935,27 €	737 600,00 €	737 600,00 €
<i>Evolution N-1</i>	40%	32%	51%	9%	-7%	0%
COMBUSTIBLES	35 672,66 €	61 701,44 €	59 000,00 €	33 184,00 €	39 000,00 €	28 569,62 €
<i>Evolution N-1</i>	23%	73%	-4%	-44%	18%	-27%
CARBURANTS	154 904,14 €	168 751,80 €	160 000,00 €	126 765,99 €	125 000,00 €	142 000,00 €
<i>Evolution N-1</i>	24%	9%	-5%	-21%	-1%	14%
TOTAL	1 137 980,06 €	1 265 009,59 €	1 746 900,00 €	1 742 188,86 €	1 762 250,00 €	1 777 370,62 €
<i>Evolution N-1</i>	22%	11%	38%	0%	1%	1%

Les charges à caractère général : orientations budgétaires 2026

Pour 2026, les dépenses de gestion devront tenir compte :

- De l'estimation des prix de l'énergie (tendance à la stabilité),
- De l'évolution des prestations externes et des marchés publics avec des clauses d'indexation basées le plus souvent sur l'indice des prix à la consommation (contrats de déneigement, de maintenance par exemple).
- De l'objectif fixé, à savoir **que les charges à caractère général n'augmentent pas par rapport au BP 2025.**

Des recherches d'optimisation sont à réaliser par l'administration dans le cadre de la préparation budgétaire 2026.

2.3.3. Les subventions et les participations

Ce chapitre regroupe : les contributions obligatoires ; les subventions au CCAS et aux associations ; les indemnités et cotisations des élus et les subventions d'équilibre des budgets Remontées mécaniques de fond de vallée et Restauration Municipale.

Concernant les **subventions aux associations**, la Municipalité reste vivement attachée à soutenir le tissu associatif local, facteur essentiel de cohésion sociale. Il sera proposé pour 2026 de **maintenir l'enveloppe affectée aux subventions** au niveau de 2025.

Pour les **subventions d'équilibre des budgets annexes et les diverses participations**, il est proposé de **rester dans la même enveloppe qu'en 2025.**

2.3.4.L'attribution de compensation

Ce poste englobe :

- ◆ Les Attributions de Compensations calculées en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors des transferts de compétences. Les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 4 août 2025. Les modifications statutaires impliquent la réalisation, dans un délai de 9 mois (soit avant le 3 mai 2026), d'une nouvelle évaluation des charges transférées par la Commission. **Des modifications de ce montant** (556 700 euros en 2025) **sont donc à attendre en 2026** pour le montant des transferts de charges.
- ◆ Le coût des Services Communs est également intégré sur cette ligne. Le travail d'évaluation des périodes précédentes est en cours et devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2025. Le budget 2026 portera la charge des services communs pour la période 2024/2025. Il est attendu une diminution importante de ce montant suite aux modifications de périmètre des services communs (1,35 million payé en 2024 contre 1 million d'euros estimé pour 2026).

2.3.5.Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

L'enveloppe du FPIC a augmenté de 16 % en 2025 pour le territoire de la Vallée de Chamonix.

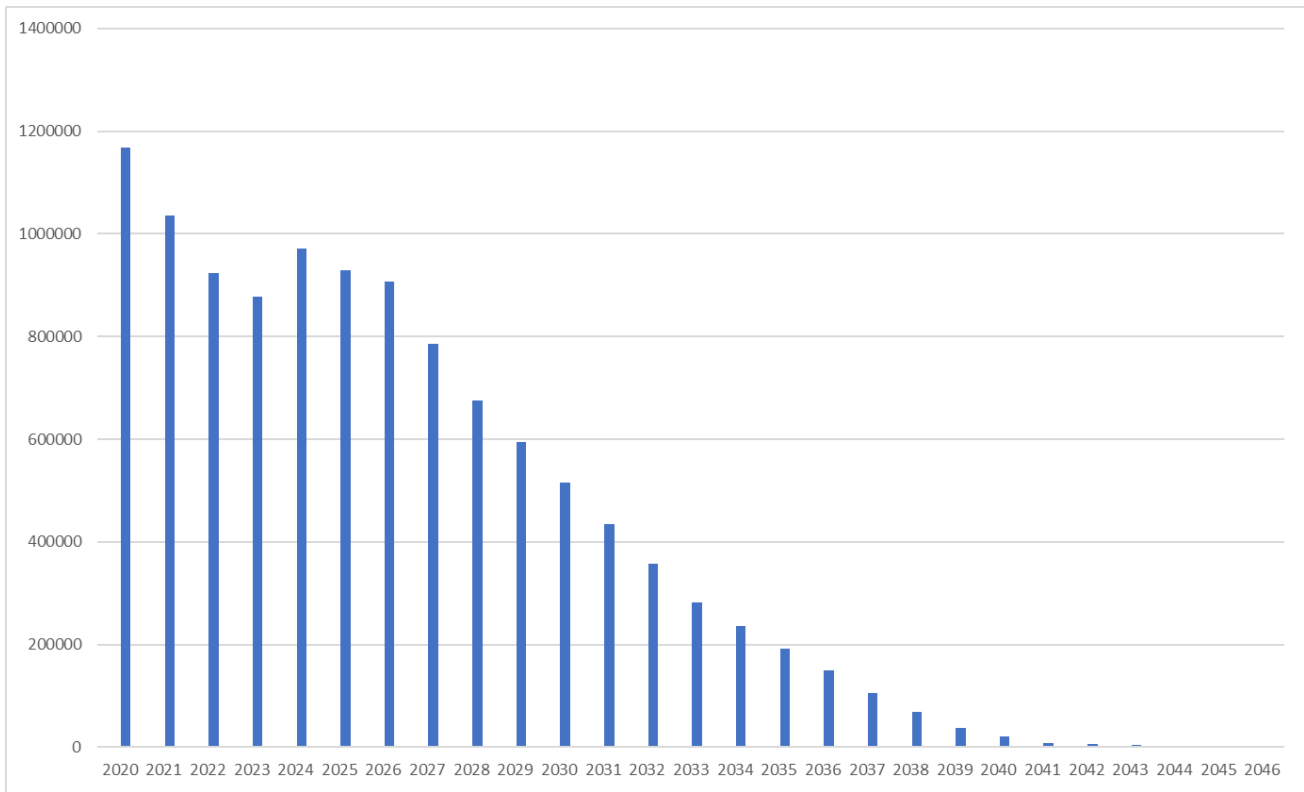
Pour la Commune, cela représente une augmentation de 156 969 €. Pour 2026, il est proposé d'augmenter très légèrement le montant prélevé, soit 1 200 000 euros.

FPIC Répartition de droit commun			Répartition "dérogatoire libre" 2025	Différence 2024/2025 Montants	Différence 2024/2025 %
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2025			
CCVCMB	59,70%	2 436 452 €	2 491 965 €	346 998 €	16%
Chamonix	29,21%	1 192 174 €	1 192 174 €	156 969 €	15%
Les Houches	8,36%	341 327 €	341 327 €	52 343 €	18%
Servoz	1,42%	57 982 €	28 991	1 813	7%
Vallorcine	1,30%	53 044 €	26 522	2 613	11%
TOTAL	100,00%	4 080 979 €	4 080 979 €	560 735 €	16%
		15,93%			

2.3.6.La dette et le remboursement de la charge d'intérêts

La gestion de la dette sera présentée en détail au point N°3 de ce document. La dette de la Collectivité est majoritairement à taux fixe. Le montant de la charge d'intérêt se maintient à un montant inférieur à 1 million d'euros depuis 2022 même si les taux ont augmenté de manière importante depuis 2023.

Evolutions de la charge d'intérêts de la dette



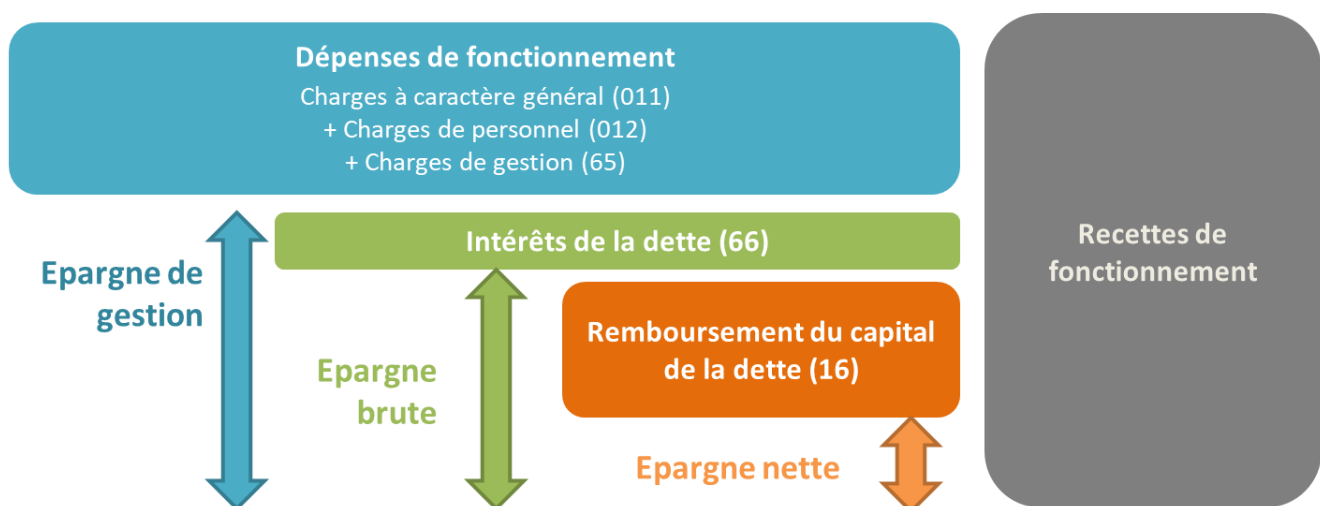
Coût d'un emprunt	Taux d'intérêt	Montant moyen annuel des intérêts pour 1 M€ emprunté	Augmentation par rapport à 2021	Montant des intérêts pour un prêt de 1 M€ sur 15 ans
Emprunt décembre 2021	0,43%	2 185,80 €		32 787 €
Emprunt décembre 2022	1,74%	8 845,00 €	305 %	132 675 €
Emprunt décembre 2023	3,63%	18 452,53 €	744 %	276 788 €
Emprunt avril 2024	3,55%	18 045,87 €	726 %	270 688 €

L'impact de la hausse des taux d'intérêts est important sur les futurs budgets municipaux. **La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc, plus que jamais, un enjeu pour compenser la progression de ces frais financiers.**

2.4. L'analyse des ratios d'épargne

La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent de ressources dégagé par la Collectivité au niveau de sa section de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts.

Schéma d'équilibre budgétaire :



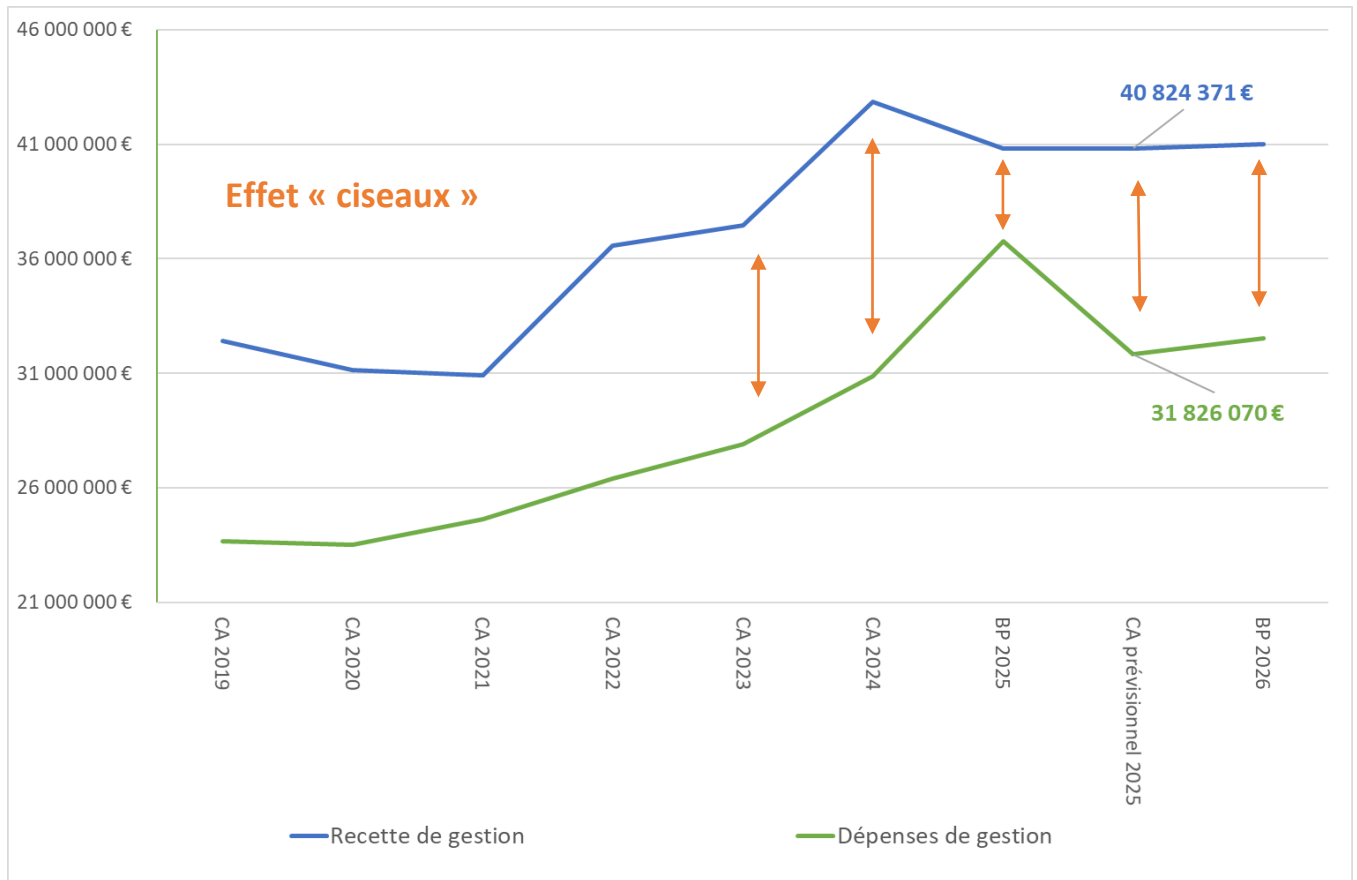
Plus l'épargne nette est importante, plus la Commune peut autofinancer ses projets d'investissement.

Les niveaux d'épargne sont les suivants :

- **L'épargne de gestion** : solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors remboursement des intérêts de la dette ;
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée de la charge des intérêts de la dette. Elle reflète la capacité à rembourser la dette sans recourir à des ressources autres et à financer les investissements ;
- **L'épargne nette** est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle constitue un indicateur d'autonomie financière et un critère fondamental de l'analyse de solvabilité de la Collectivité : c'est la capacité de la Commune à investir.

Le premier objectif est **d'éviter « l'effet ciseaux »**.

Evolutions des recettes et des dépenses de gestion



Le second objectif est **de rembourser la charge de la dette (intérêts et capital) et de conserver une capacité d'autofinancement de nos investissements**.

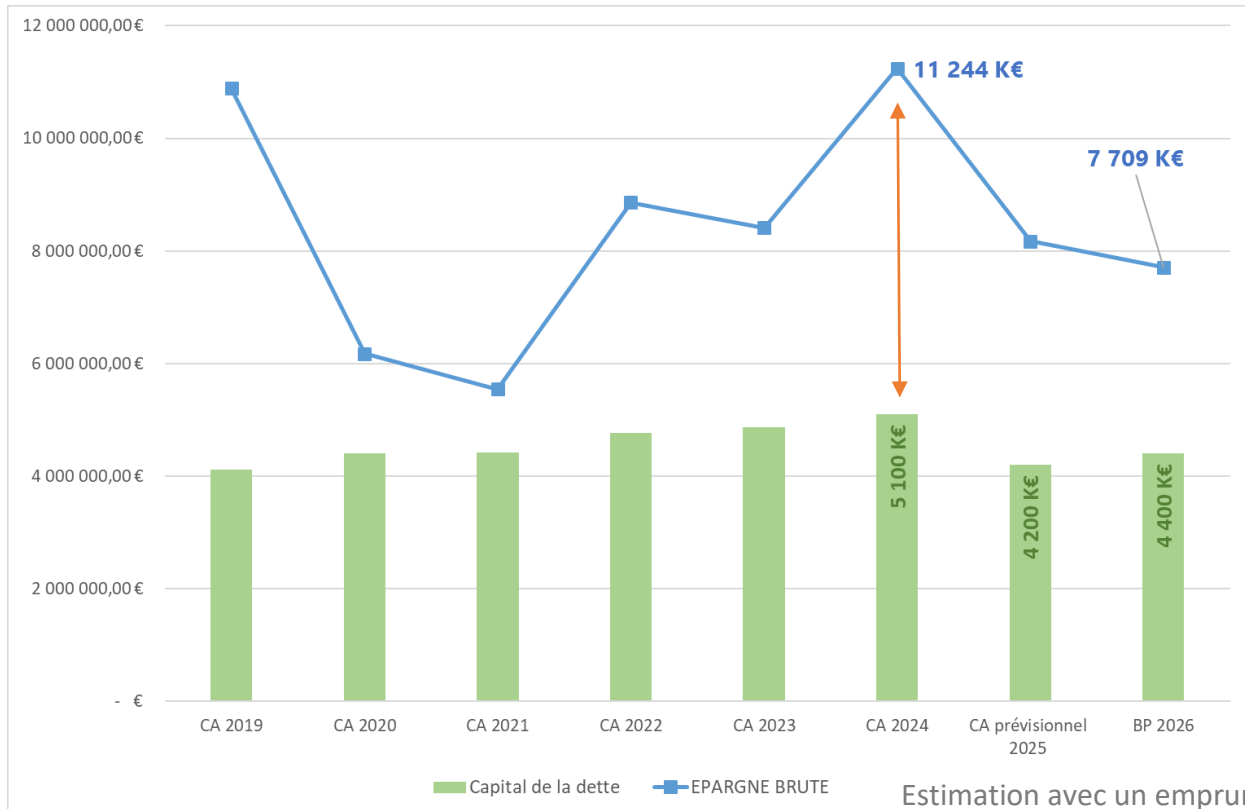
L'épargne brute de la Commune a connu un pic en 2019 à 11,1 millions d'euros (suite au Legs Jouty et la participation du budget « Ordures Ménagères » à la construction du centre technique municipal). Le legs Jouty a été intégré au BP 2024 au chapitre 65 suite au changement de nomenclature comptable, ce qui explique le pic des dépenses de gestion au BP 2025.

L'épargne nette reste stable en 2025 et sur les années à venir compte-tenu de :

- La dynamique des ressources municipales,
- La politique de désendettement menée depuis plusieurs années.

Les efforts sur les dépenses de gestion devront se poursuivre pour maintenir cette trajectoire. Une attention particulière devra être portée sur les recettes fiscales indirectes soumises à des facteurs extérieurs non maîtrisés par la Commune.

Evolutions des niveaux d'épargne



Estimation avec un emprunt de 3,5 millions d'€ en 2025.

Le Leg Jouty est intégré chaque année dans le résultat de fin d'exercice. Il est exclu des modalités de calcul de l'épargne brute qui représente le réalisé de l'année N sans la reprise du résultat.

Le **taux d'épargne brute** indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour rembourser la dette en capital ou pour investir. Il est généralement qu'un ratio compris entre 8 et 15 % est satisfaisant. Sur la période, **ce taux a toujours été supérieur à 15 %**.



2.5. Synthèse de la section de fonctionnement : évolution de la chaine de l'épargne entre 2019 et 2025 et prévisions 2026

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	Prévisions 2026
Travaux en régie	216k€	235k€	236k€	244k€	0k€			
Produits des services, du domaine et ventes	4 216k€	3 623k€	3 668k€	4 898k€	3 899k€	5 081k€	4 782k€	4 782k€
Impôts et taxes	22 128k€	20 620k€	20 169k€	24 528k€	25 847k€	29 053k€	28 115k€	28 576k€
Dotations, subventions et participations	4 366k€	5 412k€	5 624k€	4 516k€	5 339k€	5 423k€	4 933k€	4 573k€
Autres produits de gestion courante	1 710k€	1 490k€	1 441k€	2 640k€	2 359k€	3 292k€	2 994k€	3 054k€
TOTAL Recettes de gestion	32 636k€	31 379k€	31 139k€	36 825k€	37 445k€	42 849k€	40 824k€	40 984k€
Charges à caractère général	6 426k€	6 270k€	6 616k€	7 983k€	8 679k€	9 662k€	9 752k€	9 752k€
Charges de personnel	12 650k€	12 570k€	13 208k€	13 422k€	14 108k€	15 164k€	15 200k€	16 100k€
Atténuations de charges	-276k€	-306k€	-368k€	-218k€	-249k€	-261k€	-221k€	-250k€
Atténuations de produits	2 862k€	2 976k€	3 024k€	3 060k€	3 090k€	2 954k€	3 663k€	3 513k€
Autres charges de gestion courante	2 010k€	2 015k€	2 142k€	2 172k€	2 268k€	3 356k€	3 432k€	3 432k€
TOTAL Dépenses de gestion	23 673k€	23 524k€	24 622k€	26 419k€	27 896k€	30 875k€	31 826k€	32 547k€
Intérêts de la dette (dont ICNE)	1 241k€	1 128k€	999k€	898k€	881k€	981k€	1 025k€	910k€
Produits financiers	288k€	270k€	255k€	246k€	354k€	223k€	210k€	210k€
Charges financières	104k€		0k€	0k€				
SOLDE PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	184k€	270k€	255k€	246k€	354k€	223k€	210k€	210k€
Produits exceptionnels	3 684k€	1 735k€	558k€	452k€	83k€	43k€	67k€	22k€
Produits des cessions	85k€	1 671k€	7k€	15k€				
Charges Exceptionnelles	405k€	651k€	539k€	1 082k€	692k€	14k€	74k€	50k€
Constitution provisions						30k€	13k€	0k€
Reprise provisions						0k€	30k€	0k€
SOLDE PRODUITS/CHARGES EXCEPTIONNELS	3 195k€	-587k€	13k€	-646k€	-609k€	28k€	-7k€	-28k€

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	Prévisions 2026
EPARGNE DE GESTION	8 963k€	7 854k€	6 517k€	10 406k€	9 549k€	11 974k€	8 998k€	8 437k€
EPARGNE BRUTE	11 101k€	6 410k€	5 785k€	9 108k€	8 413k€	11 244k€	8 177k€	7 709k€
Capital de la dette	4 114k€	4 413k€	4 415k€	4 766k€	4 873k€	5 106k€	4 200k€	4 400k€
Remboursement par la Communauté	408k€	347k€	284k€	218k€	195k€	195k€	195k€	195k€
EPARGNE NETTE	7 395k€	2 344k€	1 655k€	4 559k€	3 735k€	6 333k€	4 171k€	3 504k€

2.6. Rationnaliser les dépenses d'investissement en fonction des capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt de la Collectivité.

La Commune poursuit une politique d'investissement soutenue depuis plusieurs années.

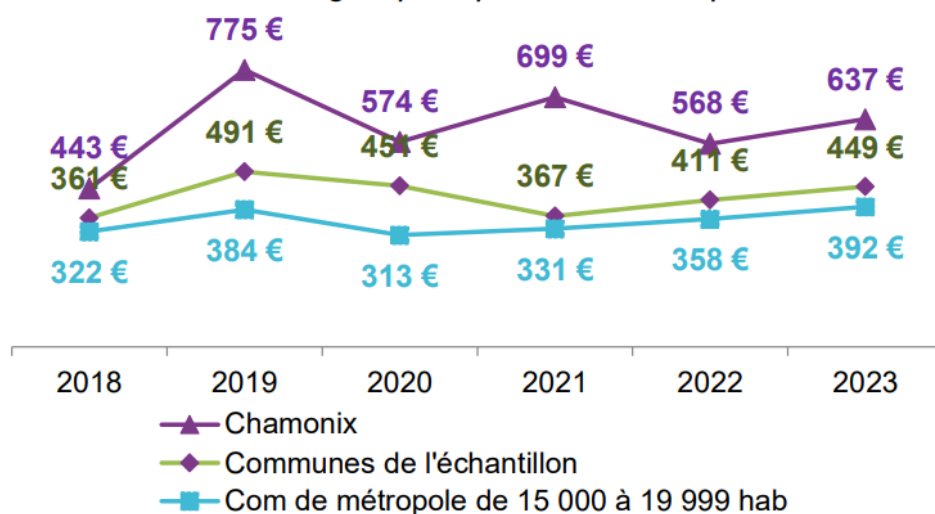
Evolution des dépenses d'équipement



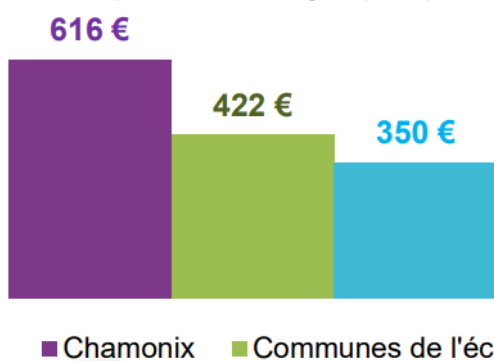
Estimations 2025 au 7 novembre 2025

Le montant des dépenses d'investissement par habitant est plus élevé sur la période que pour les autres collectivités (échantillon composé de communes « comparables » : Briançon, Evian, Enghien-les-Bains, Deauville..., ainsi que la moyenne des Collectivités comprises entre 15 000 et 20 000 habitants).

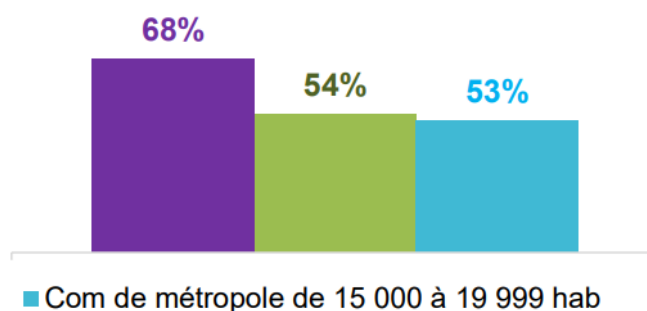
Dépenses d'investissement (hors emprunts)
budgets principaux - en euros par habitant



Niveau annuel moyen des investissements
euros par habitant budgets principaux 2018-2023



Solde moyen à financer en % des dép.d'invest
budgets principaux 2018-2023

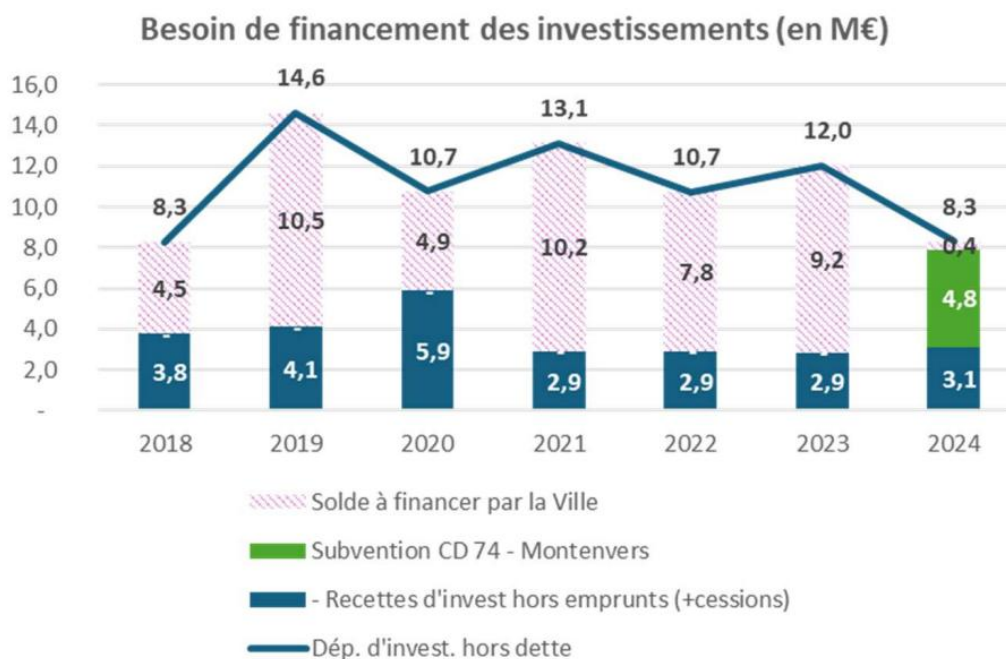
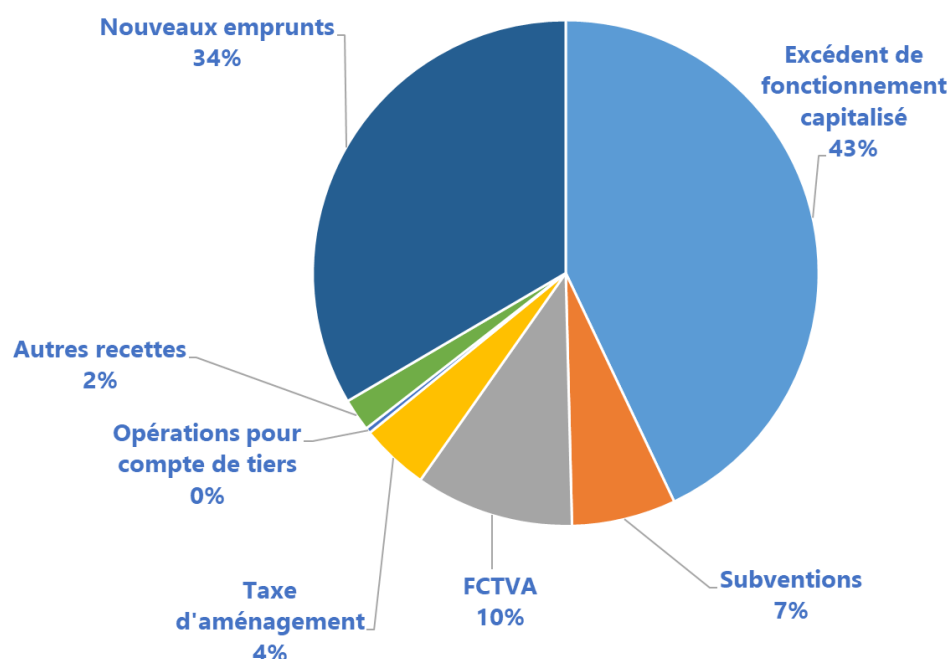


2.7. Les modalités de financement des investissements

Le mode de financement des investissements laisse présager **d'une situation financière saine** mais qui doit être **surveillée au regard de l'importance de l'autofinancement** dans les recettes d'investissement :

- Un autofinancement pour 43 % des recettes d'investissement. Ce niveau est important et l'effort sur la section de fonctionnement devra pouvoir être maintenu.
- Les recettes propres d'investissement : elles sont composées du FCTVA et des subventions sur les différents projets. Les subventions représentent 7 % des recettes d'investissement. **La recherche (et le suivi) de co-financement doit se poursuivre.**
- Un recours à l'emprunt important pour financer les projets d'équipement : 34 % des recettes d'investissement sur la période. Le recours à l'emprunt pèse sur la section de fonctionnement. **Il devra être contenu sur la période à venir** au montant annuel du capital remboursé pour ne pas sur-endetter la Commune.

Moyenne de 2019 à 2024 des recettes d'investissement



3. La poursuite de la politique de désendettement de la Commune

Les dispositions de la Loi NOTRe prévoient que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les Collectivités de plus de 10 000 habitants. Elle offre ainsi une opportunité pour ces Collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Ce rapport présente l'état de la dette de la Commune et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée ainsi que des garanties d'emprunts accordées par la Collectivité.

La dette garantie par la Commune retrace l'évolution du stock des engagements pris afin de payer en lieu et place des emprunteurs (comme les organismes de logements sociaux par exemple) en cas de défaillance de ceux-ci.

Gestion de la trésorerie

En 2021, suite à l'impact de la crise sanitaire et la forte baisse en début d'année des recettes (Taxe sur les remontées mécaniques, droits de jeux du Casino, Parkings...), il a été souscrit une ligne de trésorerie à hauteur de 1,5 million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne. Cette ligne est devenue nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2023, suite à la transformation du budget annexe SPIC Parking en régie avec autonomie financière (budget annexe Régie Parc Auto).

La Direction des Finances assure une veille continue sur le montant de la trésorerie et utilise la ligne de trésorerie uniquement en cas de besoin. Pour l'exercice 2025, la Commune n'a pas utilisé la ligne de trésorerie grâce au versement de l'emprunt contracté en 2024 pour financer les RAR 2024.

Gestion de la dette propre

Sur l'exercice 2025, le recours à l'emprunt s'est élevé à 3,5 millions d'euros pour le budget général. La consultation bancaire est en cours.

L'encours de dette au 31 décembre 2024

Structure de la dette de Chamonix Mont Blanc

Au 31 décembre 2024, la dette du budget général de la Commune s'élève à 39,52 millions d'euros avec un taux moyen de 2,49 % et une structure de dette répartie de la façon suivante :

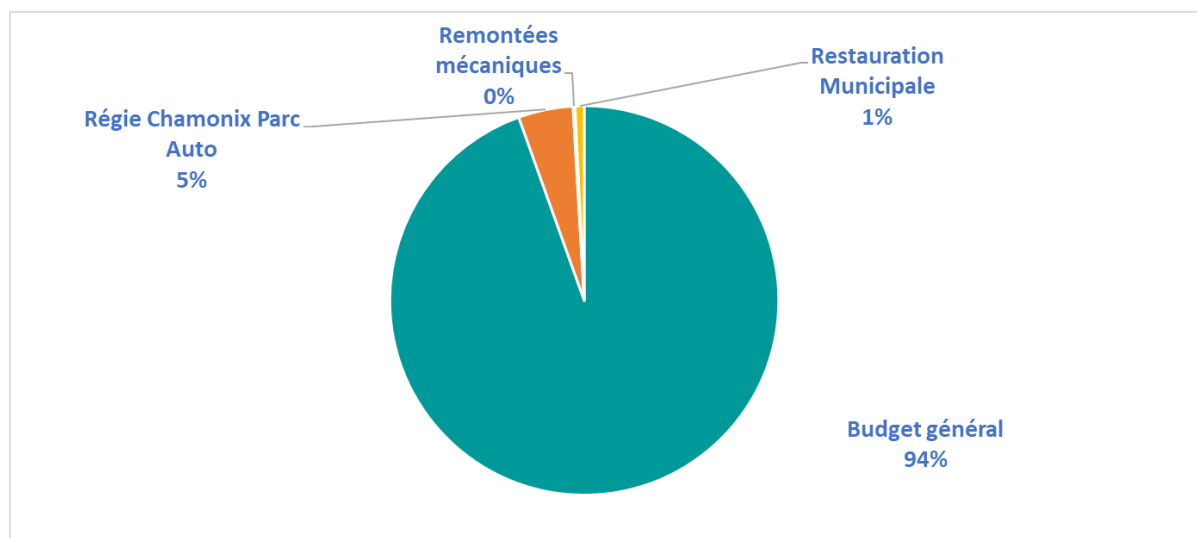
90,50 %	de l'encours est à taux fixe soit 35,76 millions d'euros. Taux moyen de 2,36 %
9,48 %	de l'encours à taux variable (Livret A), soit 3,74 millions d'euros. Taux moyen : 3,34 %
0,02%	de l'encours concerne des produits « structurés » soit 8 928 euros. Taux moyen : 3,56 %

La projection de la dette au 31 décembre 2025 est de 38,59 millions d'euros.

Répartition de l'encours par type de stratégie

A ce jour, l'encours de la dette est composé de 36 emprunts auprès de 8 établissements prêteurs.

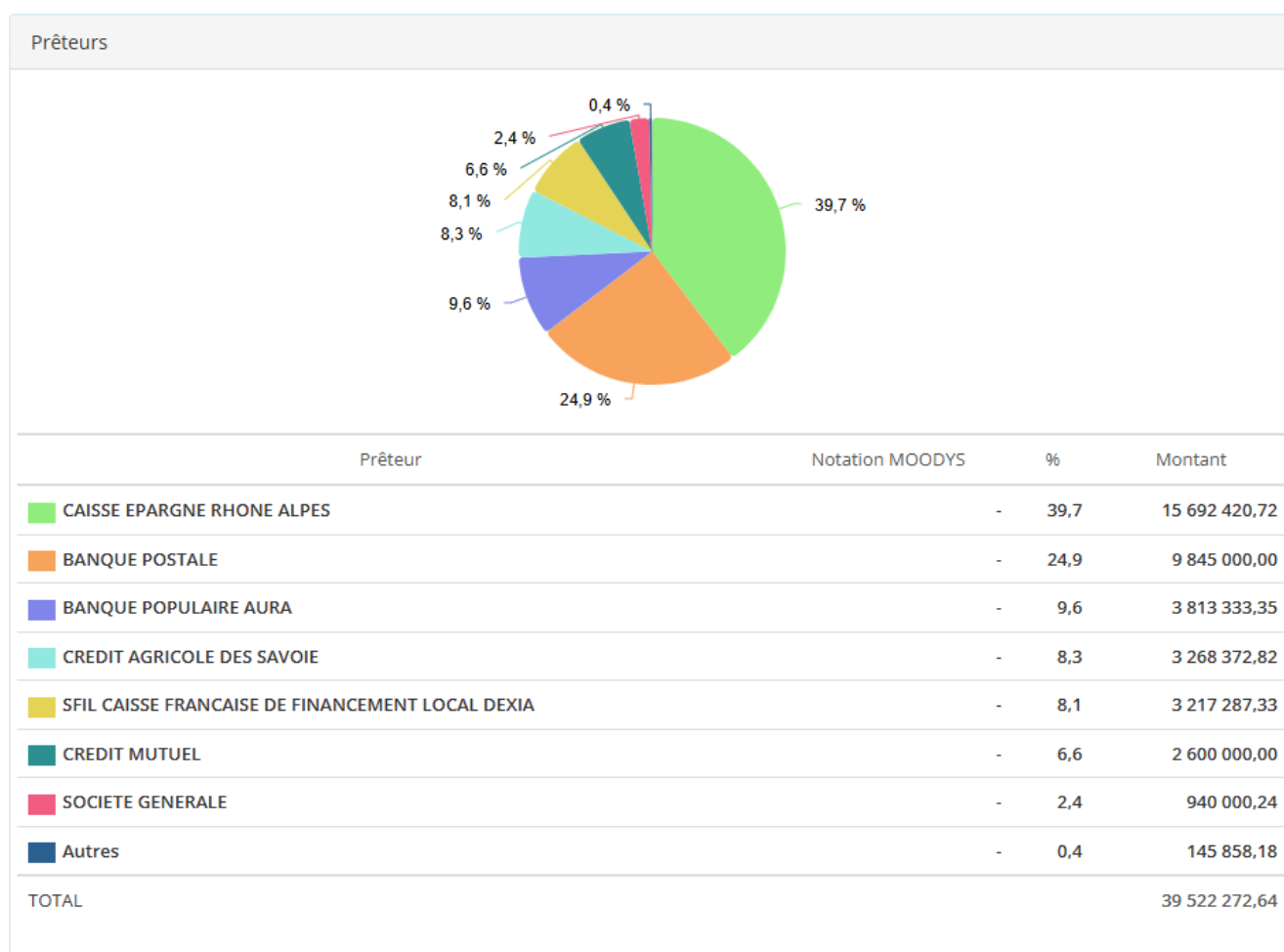
Situation par budget au 31 décembre 2025



Durée de vie Résiduelle : exprimée en années, elle correspond à la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

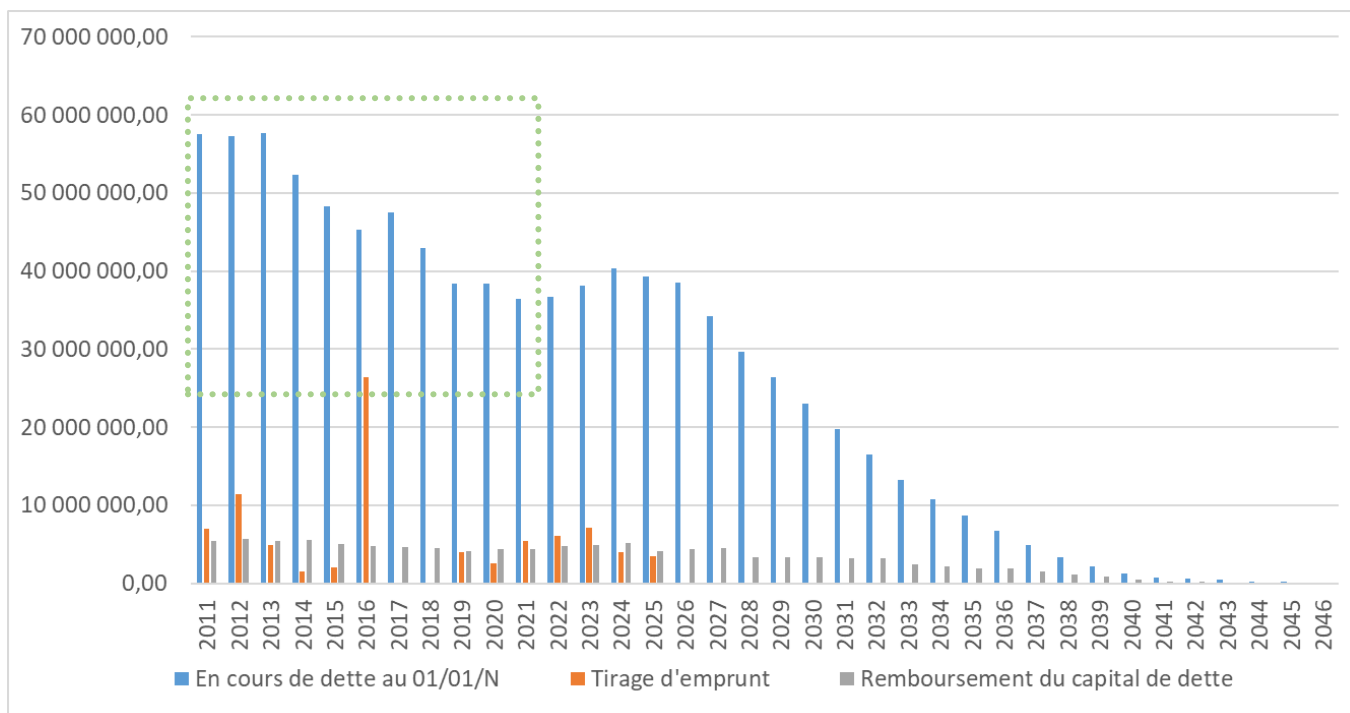
<u>BUDGET</u>	<u>Capital restant dû au 31/12/2024</u>	<u>Capital restant dû au 31/12/2025 Projection</u>	<u>Variations 2025/2024</u>	<u>Durée de vie résiduelle au 31/12/2024</u>
<u>Budget général</u>	39 522 272,64 €	38 598 275,96 €	- 923 996,68 €	21 ans et 8 mois
<u>Régie Chamonix Parc Auto</u>	2 063 675,06 €	1 855 185,29 €	- 208 489,77 €	3 ans et 10 mois
<u>Remontées mécaniques</u>	100 954,47 €	74 369,21 €	- 26 585,26 €	2 ans et 4 mois
<u>Restauration Municipale</u>	339 290,76 €	306 449,43 €	- 32 841,33 €	5 ans et 1 mois
<u>TOTAL</u>	42 026 192,93 €	40 834 279,89 €	- 1 191 913,04 €	

Répartition par prêteurs pour le Budget Général



Evolution de la structure de dette

Evolutions de l'encours de dette (budget principal et budgets annexes) au 1/01/N



Entre 2010 et 2021, la Commune a conduit une politique de désendettement importante : son encours de dette a diminué de 25 millions d'euros. La Collectivité s'est endettée à nouveau en 2022 et 2023, avec un recours à l'emprunt supérieur au remboursement du capital de la dette.

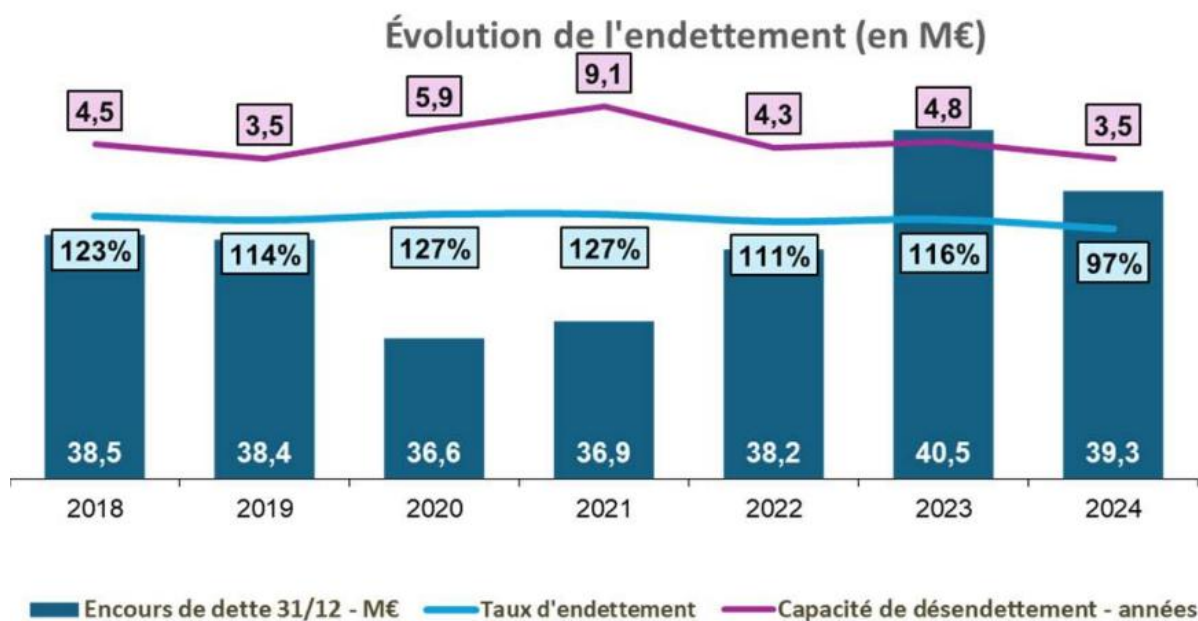
En 2026, il sera proposé de **poursuivre la politique de gestion du stock de dette : le recours à l'emprunt devra être inférieur au montant du remboursement du capital.**

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la Collectivité si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée. Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré. **Le seuil d'alerte pour les collectivités territoriales est fixé entre 12 et 15 ans.**

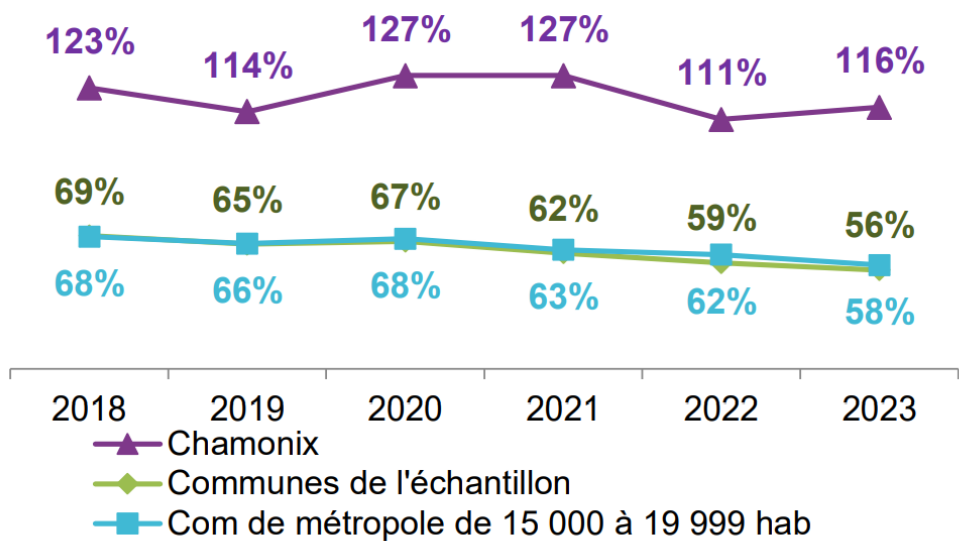
Pour 2024, l'évolution de la capacité de désendettement est liée à la diminution de l'encours de dette et au maintien du niveau d'épargne brute.

Capacité de désendettement de la Commune au 31 décembre 24



Taux d'endettement

budgets principaux

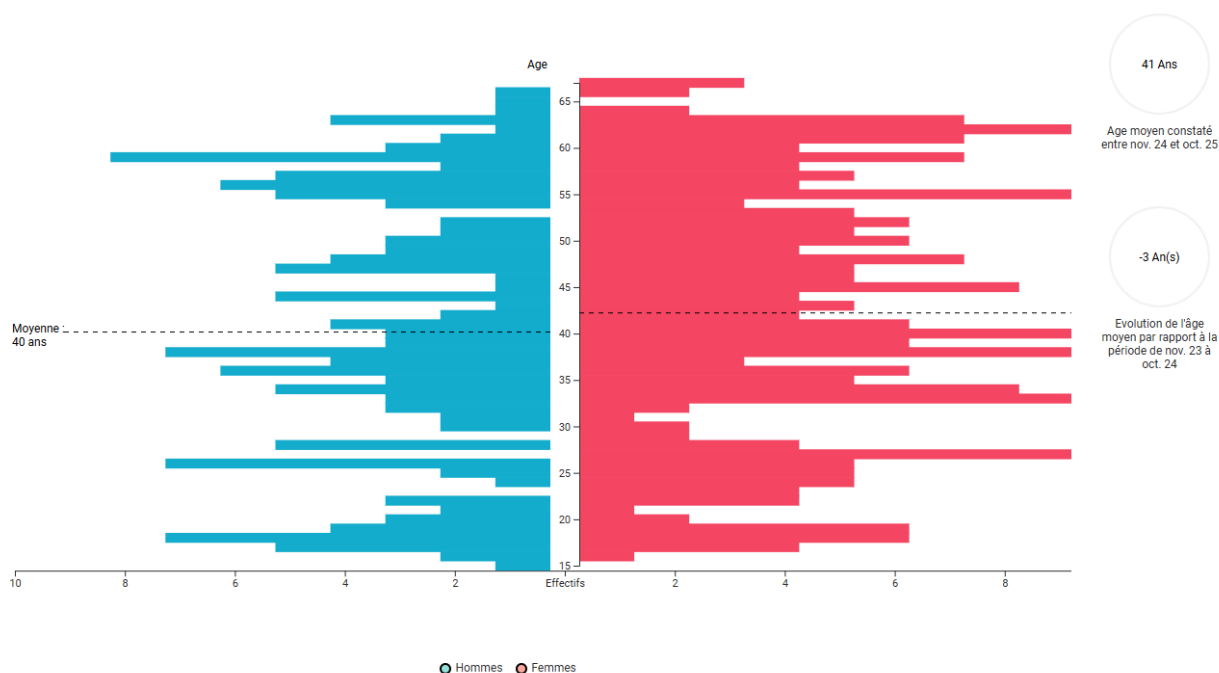


4. Nos ressources humaines en 2026

La structure des effectifs entre janvier et décembre 2025

La Commune dispose aujourd'hui de 350 agents (environ 301 ETP). Afin de garantir la continuité du service public tout en préservant les capacités d'investissement de la Collectivité, il est proposé une trajectoire de stabilisation de la masse salariale et de renforcement de l'efficacité interne, en concentrant notamment les moyens sur les secteurs essentiels : la proximité, l'école et la sécurité des habitants.

La pyramide des âges ci-dessous témoigne de l'enclenchement du renouvellement des effectifs. L'âge moyen d'un agent municipal, tous statuts confondus, est désormais de 41 ans (41 ans pour un homme et 42 ans pour les femmes).



La pleine application des 1 607h constitue un socle solide pour garantir l'équité et optimiser l'organisation du travail.

En annexe, la synthèse du rapport social unique 2024 permet d'avoir une vision complète de la structure des ressources humaines municipales.

5. Les budgets annexes : orientations budgétaires 2026

Budget annexe Régie Chamonix Parc Auto

En 2025, le développement et l'amélioration des parcs de stationnement s'est traduit notamment par : la modernisation de certains équipements de péages ; la création du parking paysager pour les camping-cars dans le secteur du Cry ; l'aménagement paysager des deux entrées piétonnes du Parking Centre-Ville ; la réorganisation du parking des Grands Montets.

A fin septembre, la fréquentation est légèrement supérieure à celle de l'année 2024 (+1,3 %, soit 16 000 usagers supplémentaires) et les recettes associées ont augmentées de 14 % environ (soit + 550 000 euros), avec une hausse marquée pour le parking de longue durée « Centre-Ville » et les parkings de courte durée (dont Courmayeur).

Pour 2026, les tarifs horaires ne sont pas augmentés. Seuls les montants des forfaits ont été adaptés en suivant les directives de la note de cadrage (+ 1,5 % d'augmentation en moyenne).

Investissement prévisionnel 2026 :

Le programme d'investissement 2026, sera finalisé sur la base des recettes définitives calculées en fin d'année.

Les travaux prioritaires restent ceux destinés à la conservation du patrimoine, à savoir la poursuite de la modernisation des équipements de péage, de vidéosurveillance et la rénovation du parking d'Entrèves.

Pour les travaux neufs, la programmation portera sur le développement de la politique de stationnement pour les parkings pieds de pistes (Brévent, Flégère, Grands Montets), notamment le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking des Grands Montets, en lien avec l'aménagement global du secteur suite aux travaux de reconstruction du Téléphérique. Le réaménagement du parking de la Gare est également envisagé.

Budget annexe Remontées Mécaniques

Domaine skiable des Chosalets

Suite à la consultation réalisée en octobre 2025, un nouveau contrat de prestation de service a été attribué pour l'hiver 2025/2026 à la société ASTROVAN.

Pour 2026, il est à prévoir une **dépense de prestation de service de 139 600 euros HT**, soit une augmentation de 2.5% par rapport à la saison 2024/2025.

Au titre des recettes, la participation forfaitaire (40 000 euros) de la Compagnie du Mont-Blanc a de nouveau été sollicitée.

Domaine du Mont

Le contrat d'exploitation a été conclu en 2025 pour une durée de 4 ans auprès de la société VORMAINE.

La saison estivale 2025 a connu un retour à une fréquentation en légère baisse par rapport à 2024 (- 8 %), notamment du fait d'une ouverture réduite de 15 jours dans le cadre des travaux de grande visite.

Le Chiffre d'affaires de l'exercice 2025 est de 264 347 euros, en légère baisse de 4.9%. Le prix moyen 2025 du passage est de 6,62 euros.

En 2025, a été réalisée la grande inspection quinquennale (pour un montant de 403 000 euros) qui **autorise une exploitation jusqu'à l'automne 2029**.

En 2026, il est à prévoir le remplacement complet des 80 pinces de l'appareil (pour un montant 186 000 euros), qui sera réalisé au printemps avant l'ouverture de l'équipement. D'autres travaux de maintenance et de contrôles réglementaires sont à prévoir (environ 45 000 euros), ainsi que la poursuite des négociations relatives au foncier.

Dans le cadre de ces investissements, il est prévu une augmentation du prix moyen du passage d'environ 5 % pour les tarifs 2026.

Budget annexe Restauration Municipale

L'année 2025 s'achève sur une activité stable par rapport à l'année 2024.

Ainsi, la cuisine centrale aura **produit et livré environ 220 000 repas**.

Les recettes

Elles devraient atteindre 1 495 000 euros, légèrement en-dessous de la prévision.

Le nombre de convives profitant du portage de repas à domicile est en constante augmentation (+ 5 000 repas à fin août 2025 par rapport à 2024, soit un prévisionnel à 7 500 repas supplémentaire pour l'année 2025).

A noter que les tarifs des repas n'ont pas augmenté en septembre, contrairement aux années précédentes.

Les dépenses

La hausse de la fréquentation du portage fait augmenter la consommation de barquettes à usage unique. Or, le coût des barquettes à usage unique continue de progresser inlassablement.

Un nouveau marché alimentaire a débuté en août et les prix (tous fournisseurs confondus) ont nettement augmenté.

Les dépenses de maintenance sont également supérieures au budget prévisionnel.

Ces évolutions vont nécessiter le vote d'une DM de 40 000 euros au Conseil Municipal de novembre 2025.

Une attention quotidienne de l'ensemble de l'équipe de la cuisine centrale porte sur la réduction du gaspillage alimentaire (la juste quantité) en adaptant toujours les quantités de repas produits aux convives réellement présents et à leur typologie.

Dans ce sens, des campagnes de pesées ont été menées en interne (le SITOM ne participe plus à ces campagnes) dans différents sites (crèches et restaurants scolaires). Pendant 1 ou 2 semaines en fonction des sites, les restes alimentaires ont été collectés et pesés chaque jour. Cet outil essayait de sensibiliser les enfants et les agents à la réduction du gaspillage et nous permet d'ajuster les portions servies à la consommation réelle.

En 2026, la démarche sera poursuivie.

Divers

Au mois de juin dernier, l'organisme Ecocert a renouvelé la labellisation de la cuisine municipale au niveau 1. La part des produits labellisés s'élève à 52 %, dont 38 % de produits issus de l'agriculture biologique (30 % l'an passé, progression de 8%). Les dispositions de la loi EGALIM sur ce volet sont ainsi respectées.

Le montant des dépenses accordé à la part des matières premières d'alimentation nécessaires à la production des repas pourrait éventuellement permettre d'obtenir le label ECOCERT niveau 2.

Les investissements prévus pour 2026

Le niveau d'équipement en matériel de cuisine est de qualité mais la cuisine est vieillissante (17 ans).

Il est proposé de réserver une enveloppe de 305 805 € afin de procéder, notamment :

- Acquisition de nouveau matériel (10 500 €) : lave-vaisselle, armoire froide double portes négatives au magasin, cuvier mélangeur en préparation froide, table de travail réglable en hauteur ...
- Remplacement, en plonge, de la machine à granules. Son remplacement s'élève à 35 000 €.
- Remplacement d'un des deux camions (Iveco) pour 50 000 €.
- Aménagement de l'étage supérieur pour un montant prévisionnel de 50 000 € de travaux et 8 000 € de matériel bureau et informatique.
- Aménagement du talus entre la Cuisine centrale et la gare des glaciers pour 8 500 €.

Aucun investissement n'est prévu concernant le portage de repas à domicile, la Communauté de Communes étant compétente en la matière.

Annexe : synthèse du rapport social unique 2024



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



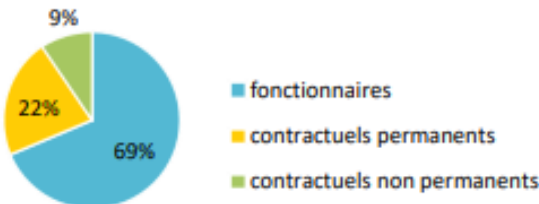
COMMUNE DE CHAMONIX MONT BLANC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Effectifs

➔ 332 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 228 fonctionnaires
- > 73 contractuels permanents
- > 31 contractuels non permanents



➔ 15 % des contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

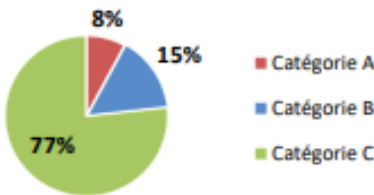
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 81 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

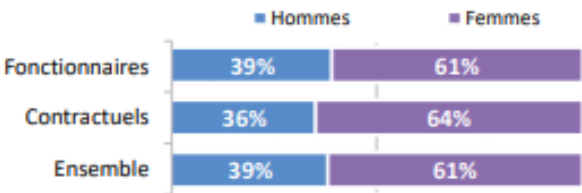
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	15%	23%	17%
Technique	55%	47%	53%
Culturelle	1%		1%
Sportive	0%	1%	1%
Médico-sociale	22%	22%	22%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	2%	7%	3%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

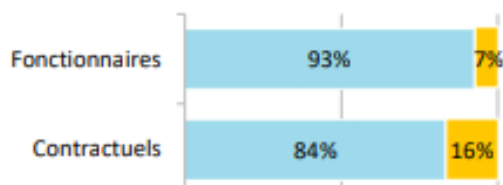


➔ Les principaux cadres d'emplois

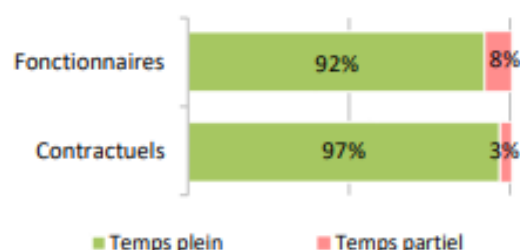
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	41%
Agents sociaux	12%
Adjoints administratifs	11%
Agents de maîtrise	7%
Auxiliaires de puériculture	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	20%	80%
Technique	11%	15%
Administrative	3%	6%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

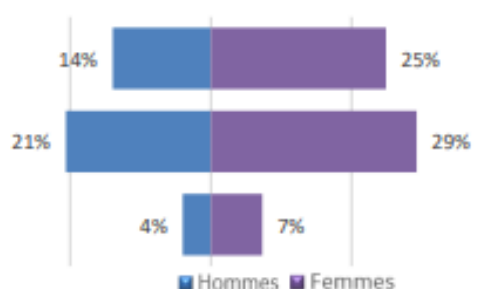
0% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,21	
Contractuels permanents	40,31	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	45,54	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	42,34	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 312,44 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 229,09 fonctionnaires
- > 58,78 contractuels permanents
- > 24,57 contractuels non permanents

568 641 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	27,90 ETPR
Catégorie B	44,26 ETPR
Catégorie C	215,71 ETPR

Positions particulières

- > 2 agents mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 40 agents en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2024, 72 arrivées d'agents permanents et 62 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
291 agents	301 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-7,7%
Contractuels	↗	65,9%
Ensemble	↗	3,4%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	47%
Autres cas	15%
Mutation	13%
Départ à la retraite	11%
Démission	8%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	56%
Remplacements (contractuels)	24%
Recrutement direct	18%
Voie de concours, sélection professionnelle	1%
Réintégration et retour	1%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ 3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 4 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ 105 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ 3 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 66,7 % femmes

dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

2 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	67%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	33%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 44,03 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	34 439 876 €	Charges de personnel*	15 163 798 €	➔	Soit 44,03 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	10 001 183 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	2 410 980 €	745 106 €
IFSE :	1 493 098 €	
CIA :	3 500 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	250 729 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	40 141 €	
Supplément familial de traitement :	43 053 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	68 122 €	45 669 €	40 377 €	29 343 €	33 220 €	29 066 €
Technique	78 123 €	s	42 414 €	34 706 €	33 501 €	28 729 €
Culturelle	s		37 688 €			
Sportive	s		s	s		
Médico-sociale	44 287 €	26 323 €	33 934 €	31 842 €	30 175 €	25 790 €
Police					39 706 €	
Incendie						
Animation			s		30 319 €	27 552 €
Toutes filières	56 539 €	42 161 €	37 028 €	32 386 €	33 284 €	27 905 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 24,11 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	24,68%
Contractuels sur emplois permanents	21,54%
Ensemble	24,11%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 11116,35 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ 645 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ➔ Cette année, 9 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	13 198 €	44 €	0%	17 315 €			10 360 €			8 697 €	90 €	1%
Catégorie B	6 295 €	19 €	0%	8 497 €			6 284 €			6 900 €	167 €	2%
Catégorie C	3 974 €	5 €	0%	4 096 €	6 €	0%	3 248 €			3 336 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 9 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 25,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,11%	1,21%	3,41%	4,08%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,91%	1,21%	5,53%	4,08%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,69%	1,65%	6,22%	4,15%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 27 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 8,1 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 10 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 89 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 89 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
15 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
212 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 18 348 €
Coût par jour de formation : 87 €

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

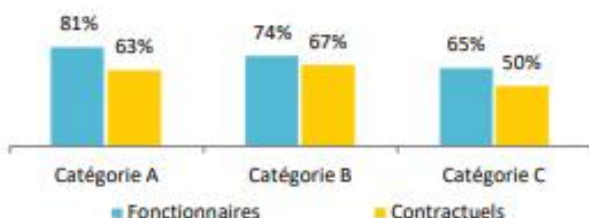
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

- En 2024, 64,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



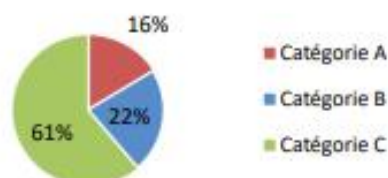
- 155 272 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	50 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Frais de déplacement	13 %
Autres organismes	32 %

- 629 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	43%
Autres organismes	56%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 549 €	2 581 €
Montant moyen par bénéficiaire	258 €	70 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

- Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2025

Version 1